



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

30 JUIN 2025



Société anonyme au capital de 1 075 163,34 euros
Siège social : 259/261 Avenue Jean Jaurès — Immeuble le Sunway — 69007 LYON
510 970 817 RCS Lyon

SOMMAIRE

1.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL.....	3
2.	RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 30 JUIN 2025.....	4
3.	ÉTATS FINANCIERS SEMESTRIELS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS AU 30 JUIN 2025	19
4.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE	54

1. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

1.1 Responsable du rapport financier semestriel

Monsieur Nicolas Trouche, Directeur Général de la Société POXEL.

1.2 Attestation de la personne responsable

(Art. 222-4 - 3 ° du Règlement Général de l'AMF)

« J'atteste, à ma connaissance, que les états financiers consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Groupe et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des évènements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les états financiers consolidés semestriels résumés, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice. »

Lyon, le 16 décembre 2025

Monsieur Nicolas Trouche, Directeur Général de la Société POXEL.

A handwritten signature in blue ink that reads "Nicolas TROUCHE". The signature is fluid and cursive, with "Nicolas" on top and "TROUCHE" below it, slightly overlapping.

2. RAPPORT D'ACTIVITE AU 30 JUIN 2025

2.1 Faits marquants du 1^{er} semestre 2025

Atteinte des 5 milliards de yens de ventes nettes de TWYMEEG® au Japon, entraînant le versement par Sumitomo Pharma au cours du 1^{er} trimestre 2025 d'un paiement basé sur les ventes et de redevances plus élevées.

Le 20 janvier 2025, le Groupe a annoncé que les ventes nettes de TWYMEEG® au Japon ont atteint 5 milliards de yens (30,6 millions d'euros¹) au cours de l'exercice fiscal 2024 de Sumitomo Pharma, rendant Poxel éligible à des redevances nettes positives sur les ventes nettes du produit et à un paiement basé sur les ventes de 500 millions de yens. TWYMEEG® est le premier produit d'une nouvelle classe chimique de Poxel, commercialisé pour le traitement du diabète de type 2 au Japon.

Poxel a été informé par son partenaire Sumitomo Pharma que les ventes nettes de TWYMEEG® au Japon ont dépassé le seuil contractuel des 5 milliards de yens (30,6 millions d'euros¹) au 31 décembre 2024, rendant Poxel éligible à des redevances égales à 10% de la totalité des ventes nettes de TWYMEEG® réalisée au Japon au cours de l'exercice 2024 de Sumitomo Pharma et à un paiement basé sur les ventes de 500 millions de yens (3,1 millions d'euros¹).

Conformément à l'accord de monétisation des redevances conclu avec OrbiMed en septembre 2024, l'ensemble de ces revenus pour l'exercice 2024, après déduction de l'obligation de Poxel envers Merck Serono, à savoir le versement d'une redevance fixe de 8% basée sur les ventes nettes, a été affecté au remboursement de l'emprunt obligataire contracté. De plus, le montant résiduel de 5 millions de dollars (4,6 millions d'euros²) issu du compte de dépôt ouvert à l'occasion de l'accord avec OrbiMed et duquel était prélevé 1,25 million de dollars chaque trimestre en remboursement des obligations émises jusqu'à réception par OrbiMed des paiements et des redevances basés sur les ventes de TWYMEEG® au Japon, a été affecté au remboursement de la dette contractée auprès d'IPF Partners.

Au-delà de 2024, Poxel s'attend à recevoir des redevances croissantes à deux chiffres ainsi que des paiements supplémentaires basés sur l'atteinte de seuils de ventes contractuels.

Assemblée Générale Mixte du 11 février 2025

Le Conseil d'Administration a pris acte de la non-adoption des délégations accordées au Conseil d'Administration en matière financière. Celle relative au programme IRIS entraîne, conformément aux accords passés respectivement avec IRIS et IPF Partners, un évènement de défaut leur permettant d'exiger le remboursement immédiat de leurs emprunts obligataires (respectivement d'un montant de 4,3 millions d'euros et de 14,2 millions d'euros au 30 juin 2025). À la date d'arrêté des états financiers consolidés résumés par le Conseil d'administration, IRIS et IPF Partners n'ont pas demandé le remboursement anticipé de leurs créances. Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire prononcée en date du 5 août 2025 ces remboursements anticipés ne peuvent être demandés.

1 Convertis au taux de change du 31 décembre 2024.

2 Convertis au taux de change du jour du remboursement le 20 mars 2025.

Résultats positifs d'une étude préclinique pour le PXL065 dans la CMH

Le 20 mars 2025, le Groupe a annoncé les premiers résultats positifs d'une étude préclinique issus d'un modèle murin pour le PXL065 dans le traitement de la cardiomyopathie hypertrophique. Le PXL065 est un nouveau stéréoisomère R de la pioglitazone stabilisé par substitution au deutérium, molécule innovante brevetée, qui présente un effet anti-inflammatoire et anti-fibrotique, améliore la fonction mitochondriale et rétablit l'équilibre métabolique.

Le PXL065 a démontré des avantages significatifs dans un modèle de souris atteint de CMH, en prévenant le remodelage pathologique du myocarde, et en réduisant l'hypertrophie et la fibrose cardiaque. Les premiers résultats issus de ce modèle murin soutiennent le développement clinique du PXL065 en tant que traitement potentiel de la CMH symptomatique et asymptomatique.

Obtention d'un nouveau brevet au Japon protégeant l'utilisation de l'Imeglimine chez les patients diabétiques de type 2 atteints d'insuffisance rénale

Poxel a annoncé le 31 mars 2025, que l'Office des brevets du Japon a accordé à Poxel un nouveau brevet (n°7635474) couvrant l'utilisation de l'Imeglimine chez les patients diabétiques de type 2 atteints d'une insuffisance rénale modérée à sévère jusqu'en 2039.

Approbation réglementaire de l'extension de prescription de TWYMEEG® aux patients diabétiques de type 2 souffrant d'insuffisance rénale par les autorités japonaises

Poxel a annoncé le 8 avril 2025, que l'Agence des produits Pharmaceutiques et des Dispositifs Médicaux (Pharmaceuticals and Medical Devices Agency, PMDA) au Japon a approuvé la révision de la notice de prescription de TWYMEEG® afin d'y inclure les patients atteints d'insuffisance rénale avec un DFGe (débit de filtration glomérulaire estimé) inférieur à 45 mL/min/1,73m².

Report de l'Assemblée Générale annuelle 2025

Par ordonnance en date du 24 juin 2025, le Président du Tribunal des Activités Economiques de Lyon a fait droit à la demande de report de la Société en prorogeant le délai de tenue de l'Assemblée Générale annuelle 2025 de Poxel jusqu'au 31 décembre 2025, au plus tard. Cette assemblée s'est tenue le 11 décembre 2025.

2.2 Activité et résultats du Groupe

Partenariat avec Sumitomo

Au cours du premier semestre 2025, la Société a continué de travailler en collaboration avec Sumitomo Pharma qui est responsable de la commercialisation de TWYMEEG® pour le traitement du diabète de type 2 au Japon.

Les redevances versées au Groupe sur la base des ventes nettes de TWYMEEG au Japon s'élèvent à 2 183 milliers d'euros pour le premier semestre 2025, contre 1 162 milliers d'euros pour le premier semestre 2024.

Développement clinique, production et propriété intellectuelle

TWYMEEG® (Imeglimine)

Poxel a annoncé le 31 mars 2025, que l'Office des brevets du Japon a accordé à Poxel un nouveau brevet (n°7635474) couvrant l'utilisation de l'Imeglimine chez les patients diabétiques de type 2 atteints d'une *insuffisance rénale modérée à sévère* jusqu'en 2039.

Poxel a annoncé le 8 avril 2025, que l'Agence des produits Pharmaceutiques et des Dispositifs Médicaux (Pharmaceuticals and Medical Devices Agency, PMDA) au Japon a approuvé la révision de la notice de prescription de TWYMEEG® afin d'y inclure les patients atteints d'*insuffisance rénale* avec un DFGe (débit de filtration glomérulaire estimé) inférieur à 45 mL/min/1,73m², permettant ainsi de cibler cette population importante clé, notamment les personnes âgées souffrant d'*insuffisance rénale*, qui disposent de peu d'options thérapeutiques.

Enfin, pour le trimestre clos au 30 juin 2025, les ventes brutes de TWYMEEG® au Japon ont atteint 2,4 milliards de yens (14 millions d'euros³), contre 1,7 milliard de yens (10,1 millions d'euros) pour le 2^{ème} trimestre 2024.

Maladies métaboliques rares

La Société possède un portefeuille de candidats-médicaments, qui comprend : le PXL770, centré sur les maladies rares, en commençant par la polykystose rénale autosomique dominante (ADPKD) et l'adrénoleucodystrophie (ALD) liée au chromosome X. Par ailleurs, le potentiel du PXL065 a récemment été démontré, par des résultats précliniques, pour une nouvelle maladie rare présentant un besoin médical non comblé extrêmement important, la Cardiomyopathie Hypertrophique Obstructive (CMH).

Le 20 mars 2025, le Groupe a annoncé des résultats précliniques positifs pour le PXL065 dans un modèle murin de cardiomyopathie hypertrophique (CMH). Ce stéréoisomère R de la pioglitazone, stabilisé au deutérium, possède des propriétés anti-inflammatoires, anti-fibrotiques et améliore la fonction mitochondriale.

L'étude a montré que le PXL065 prévient le remodelage du myocarde et réduit l'hypertrophie ainsi que la fibrose cardiaque. Ces résultats soutiennent la poursuite du développement clinique du PXL065 comme traitement potentiel de la CMH, qu'elle soit symptomatique ou asymptomatique.

MASH

Dans le domaine de la stéatohépatite associée à un dysfonctionnement métabolique (MASH), la société continue ses efforts partenariaux afin de finaliser le développement du PXL065 et assurer sa commercialisation, et aura ainsi une approche opportuniste sur ce partenariat.

Ressources Humaines

Au premier semestre 2025, l'effectif moyen consolidé s'établissait à 5 salariés, contre 6 au premier semestre 2024.

³ Converti au taux de clôture du 30 juin 2025

Résultats

Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 2 183 milliers d'euros au 30 juin 2025 contre 1 162 milliers d'euros au 30 juin 2024. Le chiffre d'affaires correspond aux redevances de l'Imeglimine perçues sur le premier semestre.

Les frais de R&D s'établissent à 508 milliers d'euros au premier semestre 2025, contre 625 milliers d'euros au 30 juin 2024 soit une baisse de 117 milliers d'euros entre les 30 juin 2024 et 2025.

Le crédit d'impôt recherche au titre du premier semestre 2025 est nul, contre 104 milliers d'euros au 30 juin 2024.

Les frais généraux s'établissent à 1 762 milliers d'euros au premier semestre 2025, contre 3 205 milliers d'euros au 30 juin 2024. Cette baisse s'explique principalement par la diminution des honoraires professionnels. En 2024, les honoraires professionnels étaient liés aux frais juridiques encourus dans le cadre des négociations liées à l'accord de monétisation des redevances avec OrbiMed et aux opérations de restructuration de la dette IPF.

Le Groupe enregistre un résultat opérationnel de -1 964 milliers d'euros au 30 juin 2025, contre -3 710 milliers d'euros au 30 juin 2024.

La perte financière s'établit à -653 milliers d'euros au 30 juin 2025, contre une perte financière de -3 548 milliers d'euros au 30 juin 2024. Elle reflète principalement les intérêts associés aux dettes IPF, PGE et Orbimed compensés par un produit de change au cours de la période principalement lié à la réévaluation au 30 juin 2025 de la dette OrbiMed.

Le résultat net s'établit à -2 617 milliers d'euros au 30 juin 2025, contre une perte nette de -7 258 milliers d'euros au 30 juin 2024.

Trésorerie

La trésorerie au 30 juin 2025 s'élève à 2 055 milliers d'euros contre 3 656 milliers d'euros au 31 décembre 2024. L'évolution de la trésorerie s'explique par :

- des flux de trésorerie d'exploitation de 7 587 milliers d'euros ;
- des flux d'investissements nul au 30 juin 2025 ;
- des flux de financement de -9 180 milliers d'euros.

2.3 Évolution et perspectives

Tel qu'indiqué dans la note relative à la continuité d'exploitation de l'annexe aux comptes consolidés semestriels résumés, au terme d'une audience qui s'est tenue le 5 août 2025, le Tribunal a décidé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Dans ce cadre, l'exploitation de la Société continue pendant la période d'observation de six mois (à partir du 5 août 2025).

Conformément à la procédure de redressement judiciaire :

- Les créanciers financiers et commerciaux, devront se prononcer sur le plan proposé ;
- Prévoyant un certain nombre d'opérations en capital, le plan proposé sera soumis aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 11 décembre 2025. Ces derniers devront notamment se prononcer sur un certain nombre de délégations financières visant à (i) réaliser une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ouverte à

tous les actionnaires, (ii) réaliser une augmentation de capital réservée à IPF et (iii) permettre le nouveau financement IRIS ;

- Enfin, le Tribunal des activités économiques de Lyon devra statuer sur l'homologation du plan, après avoir vérifié que les conditions de redressement sont réunies et que le plan recueille l'adhésion des parties concernées.

La continuité d'exploitation repose donc sur l'hypothèse que le plan de continuation élaboré par la société avec le soutien de son partenaire financier historique IPF et dont le projet a été présenté dans le communiqué de presse du 24 novembre 2025 sera jugé suffisant et approuvé par l'ensemble des parties concernées.

Néanmoins, dans l'hypothèse où aucun plan de continuation ne pourrait finalement recueillir l'aval des parties concernées à l'issue de la période d'observation, cette dernière pourrait être prolongée pour finaliser le plan de continuation. La société pourrait alors ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité et l'application des règles et principes comptables du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée. En conséquence, cette situation génère une incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

En cas d'adoption de ces résolutions, le Groupe à l'intention de :

- Faire progresser l'Imeglimine pour le traitement du diabète de type 2 jusqu'à sa commercialisation (en dehors du Japon) avec des partenaires stratégiques.
- Faire avancer le développement des candidats cliniques de la Société pour le traitement des maladies rares, à commencer par l'ADPKD pour le PXL770 et la CMH pour le PXL065.
- Exploiter le potentiel commercial des actifs détenus en propriété exclusive par la Société et conclure des partenariats stratégiques opportuns.

2.4 Évènements survenus depuis la clôture du semestre

Déclaration de cessation des paiements et dépôt d'une requête en ouverture d'une procédure de redressement judiciaire

Le rejet lors de l'Assemblée Générale Mixte du 11 février 2025 de l'approbation de certaines délégations financières, en particulier celles relatives à l'émission d'actions nouvelles en remboursement des ORANE détenues, ou à émettre et détenues par IRIS, a constitué un cas de défaut au titre des accords de financement obligataires contractés auprès d'IRIS et d'IPF Partners, permettant à chacun d'entre eux d'exiger le remboursement immédiat des emprunts obligataires qu'ils détiennent (soit respectivement 4,3 millions d'euros et 14,2 millions d'euros au 30 juin 2025).

Depuis lors, le Conseil d'administration et la Direction de Poxel ont mené de manière active des négociations avec les créanciers de la Société dans le but de trouver une solution de restructuration permettant à la Société d'assurer sa continuité d'exploitation.

En parallèle, la Société a mené des discussions avec plusieurs partenaires potentiels pour le développement de son portefeuille de produits. Poxel est notamment entrée en négociations avancées avec un partenaire potentiel pour PXL065. Toutefois, compte tenu de l'horizon de financement limité de la Société (dont la Société a annoncé le 30 juin 2025, qu'il s'étendait au courant du mois de juillet 2025) et des délais nécessaires à la finalisation de ce partenariat et de la cession

envisagée, le projet n'a pu aboutir.

En conséquence, la Direction et le Conseil d'administration de Poxel ont convenu de mettre en œuvre les changements structurels majeurs suivants au sein de Poxel, dans le prolongement du dépôt, le 29 juillet 2025, d'une déclaration de cessation des paiements et d'une requête en ouverture d'une procédure de redressement judiciaire auprès du Tribunal des Activités Économiques de Lyon.

Compte tenu de l'impossibilité d'obtenir le soutien des créanciers sur son plan de développement stratégique, une convention réglementée a été conclue entre le Conseil d'administration de Poxel et son créancier principal, IPF Partners, prévoyant la mise en œuvre des mesures suivantes :

- i. Le remplacement de l'ensemble des membres du Conseil d'administration, à la suite de leur démission individuelle, par de nouveaux administrateurs cooptés par le Conseil d'administration dans un délai rapproché suivant le dépôt de la demande en ouverture d'une procédure de redressement judiciaire devant le Tribunal des Activités Économiques de Lyon.
- ii. La nomination d'un Directeur Général de transition par le nouveau Conseil d'administration, dans un délai rapproché suivant le dépôt d'une demande en ouverture de la procédure de redressement judiciaire devant le Tribunal des Activités Économiques de Lyon.
- iii. La mise en place d'un plan de transition financier et opérationnel à court terme visant à assurer la continuité des opérations de Poxel. Thomas Kuhn, accompagnera la Société durant cette période de transition.

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé les termes de l'accord avec IPF Partners, qui sont résumés ci-dessus et disponibles sur le site Internet de la Société dans la section relative aux conventions réglementées.

Changement de gouvernance

Comme évoqué dans le communiqué en date du 29 juillet 2025 suite à l'accord signé par Poxel et ses administrateurs avec le principal créancier de la Société, et dans le contexte du dépôt de la déclaration de cessation de paiement et de la requête en ouverture d'une procédure de redressement judiciaire auprès du Tribunal des Activités Économiques de Lyon, l'ensemble des administrateurs à cette date de la Société, Madame Pascale Boissel, Monsieur Richard Kender, Monsieur Thomas Kuhn et Monsieur Khoso Baluch, ont chacun remis leur démission avec effet immédiat à compter du 31 juillet 2025.

Lors de sa séance du 31 juillet 2025, le Conseil d'administration de la Société a décidé leur remplacement individuel par cooptation, avec effet immédiat, par les nouveaux administrateurs suivants :

- Madame Sophie Jacq Lapointe ;
- Monsieur Nicolas Trouche ;
- Monsieur Amit Kohli ;
- Monsieur Alexandre Bragadir.

Ces cooptations seront soumises à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la Société, prévue le 11 décembre 2025.

Au regard des critères d'indépendance retenus par le Conseil d'administration et issus du Code MiddleNext, le Conseil d'administration nouvellement élu a considéré que Madame Sophie Jacq

Lapointe et Monsieur Amit Kohli sont considérés comme administrateurs indépendants. Monsieur Alexandre Bragadir étant un salarié d'IPF Partners, lequel est l'un des partenaires et créanciers (non-actionnaire) de la Société, il ne peut pas être considéré indépendant. En raison de sa nomination en qualité de Directeur Général, Monsieur Nicolas Trouche ne peut pas être considéré comme indépendant.

Madame Sophie Jacq Lapointe a été nommée par le Conseil d'administration en qualité de Président du Conseil d'administration et succède à Monsieur Khoso Baluch.

Monsieur Thomas Kuhn a également informé le Conseil d'administration de la Société de la démission de ses fonctions de Directeur Général avec effet immédiat à compter du 31 juillet 2025. Le Conseil d'administration de la Société a ensuite désigné à l'unanimité Monsieur Nicolas Trouche en qualité de Directeur Général de la Société. À cet effet, un contrat de prestation de services a été conclu entre la société Poxel et la société Dirigeant & Investisseurs dans laquelle Monsieur Trouche est Associé.

Selon les conditions de départ de Monsieur Thomas Kuhn, les bonus provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2024 au titre des exercices 2023 et 2024 pour un montant total de 156 milliers d'euros ne seront pas versés. Par ailleurs, le départ du Directeur Général a donné lieu à la comptabilisation d'un produit lié à la reprise du plan d'actions gratuites de l'exercice 2024 pour un montant de 20 milliers d'euros.

Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire

Le 29 juillet 2025, POXEL a annoncé par voie de communiqué de presse procéder à une déclaration de cessation des paiements auprès du Tribunal des Activités Economiques de Lyon (le « Tribunal »), et solliciter l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Au terme d'une audience qui s'est tenue le 5 août 2025, le Tribunal a décidé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

L'exploitation de la Société se poursuit pendant la période d'observation de six mois, conformément aux dispositions légales. POXEL examinera durant cette période toutes les options lui permettant la poursuite de ses activités, notamment un plan de continuation.

Financement de la période d'observation dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire, avec l'obtention d'un waiver de la part d'IPF Partners permettant la mise à disposition de 2,5 millions d'euros au titre de la Tranche D, en vue de financer cette période.

Le 26 septembre 2025, POXEL a obtenu un waiver de la part d'IPF Partners dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire afin de financer la période d'observation. L'existence de cas de défaut (décret plus haut) au titre de l'Emprunt Obligataire IPF empêchait jusqu'à présent tout tirage au titre de la Tranche D.

Le financement de la période d'observation, d'un montant maximal de 2,5 millions d'euros, sera mis à disposition en plusieurs fois, sur présentation de besoins de financement justifiés, afin de permettre à la Société de couvrir l'ensemble des besoins de trésorerie identifiés sur cette période. Il prendra la forme de plusieurs tirages sur la Tranche D, dans le cadre du contrat conclu précédemment avec IPF Partners, sans modification des conditions en vigueur (à l'exception du montant disponible qui était initialement de 6,25 millions d'euros).

Le 26 septembre 2025, le 21 octobre 2025 , le 18 novembre 2025 et le 8 décembre 2025 quatre tranches de 500 milliers d'euros ont été débloquées.

Nomination de Yves Decadt en tant que membre du Conseil d'administration de Poxel.

Le 31 octobre 2025, POXEL a annoncé la nomination de Yves Decadt en tant que membre du Conseil d'administration.

Dans le prolongement du changement de gouvernance intervenu le 31 juillet dernier, cette nomination vient renforcer la structuration stratégique et commerciale de Poxel. Celle-ci sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Société.

Yves Decadt dispose de plus de 25 ans d'expérience internationale dans l'industrie pharmaceutique. Il a notamment passé près de 20 ans chez Johnson & Johnson au sein du département de développement commercial international, en charge des licences et des négociations d'accords, en particulier sur l'Asie. Il a également exercé plusieurs mandats de direction au sein de sociétés de biopharma et medtech de renom. Yves apportera ainsi à Poxel une double expertise scientifique et stratégique, ainsi que l'accès à un vaste réseau international. Yves, dans le cadre d'un contrat de conseil, travaille depuis le mois d'août 2025 avec les équipes de POXEL sur les discussions de partenariats en cours ainsi que sur l'évaluation approfondie du potentiel de développement commercial des principaux actifs de Poxel.

Yves Decadt est diplômé en bio-ingénierie et en administration industrielle de l'Université de Gand (Vlerick School), ainsi qu'en pharmacologie et médecine pharmaceutique de l'Université Libre de Bruxelles. Il a également obtenu la certification de Board Director de la Duke University.

Afin de respecter l'obligation de mixité applicable au Conseil d'administration de Poxel, composé de moins de huit membres, il a été convenu que la mise en œuvre de la nomination d'Yves Decadt impliquerait la démission préalable de Nicolas Trouche de son mandat d'administrateur. La proportion minimale d'administrateurs de chaque sexe exigée est ainsi respectée.

Convocation de l'assemblée générale annuelle de la Société.

Poxel a publié, le 5 novembre 2025, un avis de réunion en vue de la convocation de ses actionnaires le 11 décembre 2025 en assemblée générale annuelle, en vue de statuer notamment sur les comptes annuels et consolidés 2024, ainsi que sur différentes délégations financières au Conseil d'administration dont certaines destinées à permettre la mise en œuvre de certaines opérations sur le capital ayant pour objectif de renforcer la structure financière de la Société en vue de soutenir son plan d'affaires.

Le texte intégral des résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires du 11 décembre 2025 a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°133 du 5 novembre 2025.

Ventes de TWYMEEG® pour le trimestre clos au 30 septembre 2025

Pour le trimestre clos au 30 septembre 2025, les ventes brutes de TWYMEEG® au Japon ont atteint 2,6 milliards de yens (15 millions d'euros), contre 1,8 milliard de yens (11,4 millions d'euros) pour le 3^{ème} trimestre 2024.

Pour rappel sur l'ensemble de l'exercice 2025⁴, Sumitomo Pharma prévoit des ventes brutes de TWYMEEG® de 11,2 milliards de yens (64,4 millions d'euros⁵), ce qui représenterait une augmentation de 47% par rapport à 2024.

Sur la base de ces prévisions pour l'exercice 2025, TWYMEEG® atteindrait donc le jalon de ventes nettes de 10 milliards de yens (57,5 millions d'euros⁴), ce qui permettrait à Poxel de percevoir des redevances de 12% sur l'ensemble des ventes nettes de TWYMEEG® ainsi qu'un second paiement de 1 milliard de yens (5,8 millions d'euros⁴) fondé sur le chiffre d'affaires. Cependant, conformément à l'accord de monétisation conclu avec OrbiMed, ces flux seront entièrement alloués au remboursement de l'emprunt obligataire. Au-delà de 2025, Poxel anticipe des redevances croissantes à deux chiffres et des paiements additionnels conditionnés à l'atteinte de seuils contractuels. Cependant, conformément à l'accord de monétisation conclu avec OrbiMed, ces flux seront entièrement alloués au remboursement de l'emprunt obligataire.

Point sur la procédure de redressement judiciaire et présentation du plan de redressement

Principaux aspects du plan de redressement

Le projet de plan de redressement de Poxel est finalisé. Pour rappel, Poxel dispose d'une nouvelle équipe de direction et d'un conseil d'administration expérimenté en biotech qui ont vocation à mettre en œuvre le projet de plan de redressement, en ce compris un expert du *business development* qui a réalisé une revue stratégique du portefeuille de Poxel pour contribuer à élaborer ce projet de plan, dont les priorités en termes de développement commercial sont les suivantes :

- Établir de nouveaux partenariats pour commercialiser Imeglimine en Asie avec priorité à la Chine et les pays ne nécessitant pas de nouvelles études cliniques ;
- Valoriser le PXL770 dans l'ADPKD ; et
- Valoriser le PXL065 dans l'HCM.

Le nouveau management de Poxel est pleinement mobilisé dans la mise en œuvre de ce projet de plan de redressement et la recherche de partenariats permettant de monétiser les actifs de Poxel pour recréer de la valeur au bénéfice des actionnaires de la Société.

Le projet de plan de redressement s'appuie sur une structure repositionnée sur l'essence de son activité et la nouvelle direction a travaillé dès le mois d'août à la rationalisation de la structure de coûts afin de préserver durablement la trésorerie et de recentrer les dépenses sur les besoins liés au développement commercial, via notamment :

- Un ajustement des effectifs et la possibilité de faire appel à des ressources externalisées, suivant les besoins et au moment des besoins de la Société, et capable de se focaliser sur les objectifs sélectionnés de manière efficace et économique ;
 - La forte réduction des coûts administratifs et d'audit, notamment grâce au transfert de la cotation sur Euronext Growth (soumise à l'approbation de l'assemblée générale) qui permettra de diminuer les charges réglementaires ; et
 - L'externalisation des fonctions centrales, afin de limiter durablement les coûts fixes.
- Le projet de plan de redressement de la Société repose sur un apurement du passif, selon les

⁴ Selon un taux de change de conversion pris au 30 septembre de 1 euros pour 173,8 yens

⁵ L'exercice fiscal 2025 de Sumitomo Pharma se termine le 31 mars 2026.

modalités suivantes ;

- Les dettes Orbimed et IPF garanties par fiducies seront apurées selon leurs stipulations contractuelles. Toutefois, dans un but de désendettement accéléré de la Société, dans le cadre des délégations financières soumises au vote de l'assemblée générale et de la réalisation des augmentations de capital, une partie de la dette IPF sera convertie en actions ;
- IRIS, qui contribue également à l'effort de financement, verra son financement apuré selon ses stipulations contractuelles au travers de l'exercice de bons de souscription d'actions (opération soumise à l'approbation de l'assemblée générale) en compensation de certaines de ses créances ; et
- Les autres créanciers seront désintéressés suivant un échéancier en cours de discussion.

Point sur le financement et le calendrier envisagé de renforcement de la structure financière

IPF et IRIS, créanciers historiques de Poxel, se sont engagés à mettre à disposition de nouveaux financements sur 5 ans, sous certaines conditions, pour répondre aux besoins de financement de Poxel, témoignant ainsi de leur confiance dans la capacité de redressement de la Société et dans ses perspectives de développement, tels qu'il suit :

- IPF a déjà mis à disposition jusqu'à 2,5 M€ pour le redressement judiciaire et s'est engagée à fournir un financement complémentaire portant sa contribution totale à 6,25 M€, en plus des 11 M€ lui restant dus à date ; et
- IRIS s'est engagée dans un programme d'*equity line*, limité à 1 M€ par an sur 5 ans, afin de contenir l'impact dilutif.

Aucun autre acteur externe ne s'est aujourd'hui manifesté pour financer le redressement de Poxel.

Les nouveaux financements IRIS et IPF devraient permettre de couvrir les besoins de financement de Poxel jusqu'à ce que la Société génère un flux de trésorerie positif à la suite du remboursement intégral de la dette OrbiMed. La société estime à ce jour, et sur la base des informations dont elle dispose à date, que ce palier ne sera pas atteint avant au moins 5 ans à la date de clôture des comptes consolidés semestriels résumés.

Liens entre les nouveaux financements et le projet de plan de redressement

Pour rappel, la mise en œuvre des financements et du plan de redressement nécessitera au préalable l'approbation :

- du Tribunal des activités économiques de Lyon, et
- de l'assemblée générale des actionnaires du 11 décembre 2025 pour voter les délégations financières au Conseil d'administration, permettant notamment⁶ :
 - (i) la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ouverte aux actionnaires de Poxel et garantie par IPF dans la limite de ne pas franchir le seuil de 29,9% du capital de la Société à l'issue de l'opération (par compensation de créances détenues par IPF au titre de l'emprunt obligataire), offrant la possibilité aux actionnaires d'y souscrire avec une décote très incitative ;
 - (ii) la réalisation d'une augmentation de capital par compensation de créances (détenues par

⁶ Les projets d'opération sur le capital social de Poxel ont fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 5 novembre 2025

- IPF au titre de l'emprunt obligataire) réservée à IPF Partners permettant de réduire significativement l'endettement de Poxel, sous certaines conditions, étant rappelé que le nombre d'actions devant être émis dans le cadre de cette augmentation de capital sera déterminé par le Conseil d'administration de telle sorte qu'IPF détienne, après réalisation des deux opérations, environ 29,9% du capital de la Société ;
- (iii) l'émission de bons de souscription d'actions au profit des actionnaires d'une part, et dans le cadre des financements accordés par IRIS d'autre part (permettant ainsi la mise en œuvre du Financement IRIS décrit ci-après) ; et
 - (iv) la cotation du titre Poxel sur Euronext Growth.

A ce jour, sous réserve de l'approbation des résolutions et des conditions de marché au moment du lancement, il est envisagé que l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires soit réalisée avec une décote qui pourrait se situer dans une fourchette de l'ordre de 30% à 50% par rapport au cours de bourse actuel et que l'augmentation de capital réservée à IPF, si elle devait être mise en œuvre, soit réalisée avec une prime de l'ordre de 5% à 10% par rapport au prix de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Ceci confirme la volonté de Poxel d'associer ses actionnaires historiques au renforcement de sa structure financière à des conditions très incitatives.

Par ailleurs, dans ce cadre, Poxel, IPF Partners et IRIS ont signé un term sheet encadrant les modalités de mise à disposition des financements IRIS (le « **Financement IRIS** ») sous réserve des conditions ci-dessous évoquées.

Principaux termes du nouveau financement obligataire IPF

Le nouveau financement obligataire mis à la disposition de la Société par IPF, est rendu possible par un aménagement contractuel de la Tranche D (la « **Tranche D PDR** ») de l'emprunt obligataire IPF existant, pour un montant total en principal équivalent à celui de la Tranche D (*i.e.*, 6,25 M€), déduction faite de ce qui aura été mis à disposition de la Société dans le cadre du financement Tranche D mis à disposition au cours de la période d'observation (la « **Tranche D PO** »).

Cet aménagement de la Tranche D prévoit notamment la modification des stipulations suivantes :

- Taux d'intérêt capitalisés de la Tranche D PDR : 35% ;
- Commission d'engagement applicable à la Tranche D PDR : 10% ;
- Commission de sortie de 13,7 % applicable à la Tranche D PDR et la Tranche D PO : calculée sur la base du montant total des obligations émises ;
- Taux d'allocation des redevances japonaises (« *japanese royalties* ») pour l'ensemble des tranches de l'emprunt obligataire IPF : 90 % ;
- Mise à disposition : en plus des conditions déjà prévues dans la documentation de la Tranche D, les émissions au titre de la Tranche D PDR seront conditionnées à l'atteinte d'objectifs de ventes de l'Imeglimine ;
- Remboursement anticipé : 50 % du produit de toute opération de concession de licence portant sur les actifs transférés à la Fiducie Sûreté 2024 Propriété Intellectuelle Résiduelle seront affectés, si IPF le demande, au remboursement des créances d'IPF, dans la limite d'un plafond global de 20 M€.
- Période de disponibilité : la Tranche D PDR sera disponible jusqu'au cinquième anniversaire de l'adoption du plan. La Société aura la possibilité de demander la mise à disposition de ce financement chaque fois que sa trésorerie nette disponible sera inférieure à 500 000 € ;
- Sûretés : Tranche D PDR est sécurisée par les fiducies garantissant l'emprunt obligataire IPF et l'octroi du bénéfice du privilège de *post money* prévu à l'article L. 626-10 du Code de

commerce (applicable sur renvoi de l'article L. 631-19).

Il est prévu que la documentation de financement relative à la Tranche D et, le cas échéant, d'autres documents de financement relatifs à l'emprunt obligataire IPF ou aux fiducies, fassent l'objet d'un avenant, de manière à y refléter les éléments mentionnés ci-dessus et à encadrer contractuellement la mise à disposition de la Tranche D PDR.

La mise en œuvre du nouveau financement obligataire IPF n'a pas d'impact dilutif pour les actionnaires.

Principaux termes du financement obligataire IRIS

Le Financement IRIS prendrait la forme d'une attribution gratuite de 40 millions de bons de souscription d'actions donnant droit à 40 millions d'actions ordinaires de Poxel et IRIS souscrirait, à sa seule discrétion, à ces actions ordinaires de la Société en une ou plusieurs fois en exerçant un nombre suffisant de bons de souscription, de manière à fournir à la Société un montant d'au moins 250 000 € par trimestre sur cinq ans, mais uniquement à la demande de la Société, (étant précisé que le prix de souscription des actions serait égal à 92% de la valeur moyenne pondérée par les volumes de la journée de négociation précédent immédiatement l'envoi par IRIS d'une demande d'exercice) (les « **BSA IRIS** »). Tout montant du prix d'exercice dépassant ce montant trimestriel en espèces serait acquitté par compensation avec les créances alors dues par la Société à IRIS (y compris sa dette obligataire actuelle). Les bons seraient exercables durant une période de cinq ans à l'issue de leur émission qui devrait avoir lieu dès la réalisation des augmentations de capital.

Ce financement bénéficierait du privilège prévu à l'article L. 626-10 du Code de commerce (applicable sur renvoi de l'article L. 631-19).

A titre purement illustratif, sur la base du cours de clôture de l'action de la Société au 21 novembre 2025⁷, le nombre d'actions qui seraient émises en cas d'exercice de l'intégralité des BSA IRIS correspondrait à environ 6% du capital de la Société par an en moyenne sur la durée du financement IRIS (sur la base du capital social après réalisation des augmentations de capital envisagées).

Emission de BSA Actionnaires

Dans le cadre du renforcement de la structure financière de Poxel et de la volonté d'associer les actionnaires historiques aux potentiels gains escomptés à long terme du redressement, sans remettre de l'argent aujourd'hui, il est envisagé de procéder à l'attribution de bons de souscription d'actions (BSA) à tous les actionnaires, jusqu'à 10% du capital post-augmentation de capital (opération soumise à l'approbation de l'assemblée générale) (les « **BSA Actionnaires** »).

Ces bons présenteront les caractéristiques suivantes :

- Ils seront gratuits,
 - Ils auront une durée de 10 ans, et
 - Ils auront un prix d'exercice fixé par le Conseil d'administration selon les conditions de marché.
-

⁷ Soit 0,23 euro, auquel serait appliquée une décote de 8% pour calculer le prix d'exercice des BSA IRIS, soit 0,2116 euro par action.

La mise en œuvre de ces différents financements et opérations sur le capital constituent les conditions essentielles du plan de redressement permettant d'accélérer l'activité de Poxel avec une nouvelle gouvernance experimentée et une structure de couts assainie, et ainsi éviter une liquidation judiciaire.

Réduction des effectifs et évolution du modèle opérationnel du Groupe

Au cours du mois de novembre 2025, le Groupe a initié une réduction de ses effectifs, se traduisant par le licenciement de l'ensemble de ses salariés en France. Le coût global de ces départs est estimé à 336 milliers d'euros. Il prévoit désormais de recourir, en fonction des besoins, à des ressources externalisées.

Résiliation du bail des locaux lyonnais

Le Groupe a dénoncé, au second semestre 2025, le bail de ses locaux situés à Lyon, qui prendra fin en décembre 2025. À cet effet, il s'acquittera d'une indemnité de 38 milliers d'euros pour la remise en état des locaux.

2.5 Facteurs de risques et transactions entre parties liées

2.5.1 Facteurs de risques

Les risques relatifs à la Société sont présentés dans le chapitre 2.2 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société en date du 23 octobre 2025.

Au terme d'une audience qui s'est tenue le 5 août 2025, le Tribunal a décidé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. L'exploitation de la Société se poursuit pendant la période d'observation de six mois, conformément aux dispositions légales.

Depuis l'ouverture de cette procédure, la direction de Poxel s'est attachée à définir les contours d'un plan de redressement destiné à assurer la pérennité de la Société et la valorisation de ses actifs tout en apurant son passif.

Le projet de plan de redressement, sur lequel la Société travaille depuis plusieurs semaines, a été élaboré avec le soutien de son partenaire financier historique, IPF Partners. Le redressement de Poxel s'articule autour de la poursuite de ses activités stratégiques, en particulier :

- la commercialisation continue de l'Imeglimine au Japon ; et
- la recherche de nouveaux partenariats pour Imeglimin, PXL 770 et PXL 065.

Il repose sur la rationalisation des coûts et charges, combinée à la mise en place de nouveaux financements et un apurement du passif, avec un traitement des dettes en fonction de leur nature.

Dans l'état actuel, et en l'absence de partenariat de nature à combler les besoins de financement de la Société à court et moyen terme, deux investisseurs ont proposé d'apporter ces nouveaux financements : IPF Partners pour un montant maximum de 6,25 millions d'euros incluant le financement de la période d'observation et IRIS pour un montant maximum de 5 millions d'euros (à raison de 1 million d'euro par an sur 5 ans).

La mise en œuvre de ces financements et de ce plan de redressement nécessitera au préalable l'approbation :

- du Tribunal des activités économiques de Lyon, et
- de l'assemblée générale des actionnaires du 11 décembre 2025 pour voter les délégations financières au Conseil d'administration, permettant notamment :
 - (i) la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ouvertes aux actionnaires de Poxel et garantie par IPF Partners (par compensation de créances), offrant la possibilité aux actionnaires d'y souscrire avec une décote très incitative,
 - (ii) la réalisation d'une augmentation de capital par compensation de créances réservée à IPF permettant de réduire significativement l'endettement de Poxel, sous certaines conditions, et
 - (iii) l'émission de bons de souscription d'actions au profit des actionnaires d'une part, et dans le cadre des financements accordés par IRIS d'autre part.

Sans nouveaux financements et compte tenu de l'absence de nouveau partenariat à l'horizon de la fin de la période d'observation en février 2026 aucun plan de redressement ne pourrait voir le jour. Poxel devrait alors envisager de solliciter l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

La continuité d'exploitation repose sur l'hypothèse que ce plan de continuation sera jugé suffisant et approuvé par l'ensemble des parties concernées.

Néanmoins, dans l'hypothèse où aucun plan de continuation ne pourrait finalement recueillir l'aval des parties concernées à l'issue de la période d'observation, cette dernière pourrait être prolongée pour finaliser le plan de continuation. La société pourrait alors ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité et l'application des règles et principes comptables du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée. En conséquence, cette situation génère une incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

2.5.2 Transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées sont les mêmes que celles présentées au chapitre 4.4 « Opérations avec des apparentés » du Document d'enregistrement universel 2024.

Le 20 novembre 2025, en vertu d'une autorisation du Conseil d'administration du même jour, la Société a conclu un accord d'indemnisation avec M. Yves Decadt afin d'indemniser ce dernier, dans la plus large mesure permise par le droit applicable, des frais et coûts (y compris honoraires et frais de procédure) ainsi que des condamnations qu'il pourrait supporter en cas de mise en cause de sa responsabilité au titre de son mandat d'administrateur de la Société, sauf s'il est définitivement déterminé que : (i) la conduite du bénéficiaire formant l'objet de la procédure n'était pas compatible avec l'intérêt social de la Société ; (ii) la conduite du bénéficiaire était de mauvaise foi, sciemment frauduleuse ou délibérément malhonnête, ou constitutive d'une faute intentionnelle. Cet accord prend effet rétroactivement à la nomination de M. Yves Decadt en qualité d'administrateur le 21 octobre 2025 et restera en vigueur pendant dix (10) ans suivant la cessation de ses fonctions et, le cas échéant, pendant une (1) année à compter de la fin de toute procédure encore en cours à l'issue de cette période de dix (10) ans. Cette indemnisation s'articule avec la police D&O de la Société, sans préjudice de son application et des subrogations y afférentes, et, le cas échéant, avec les mécanismes d'avances de frais prévus par l'accord.

3. ÉTATS FINANCIERS SEMESTRIELS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS AU 30 JUIN 2025

3.1.1 État de la situation financière

POXEL	Notes	30 juin 2025	31 déc. 2024
État de la situation financière (en milliers d'euros)			
ACTIF			
Immobilisations incorporelles		1	2
Immobilisations corporelles		1	1
Autres actifs financiers non courants		112	80
Impôts différés actifs		-	-
Total actifs non courants		113	83
Créances clients	7	1 009	4 616
Autres créances	7	1 824	6 580
Actif d'impôt exigible		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	2 055	3 656
Total actifs courants		4 888	14 852
Total actif		5 001	14 935

POXEL	Notes	30 juin 2025	31 déc. 2024
État de la situation financière (en milliers d'euros)			
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capital social	10	1 075	1 074
Primes liées au capital social		39 172	39 174
Réserves		-99 804	-81 533
Résultat (perte) net(te)		-2 617	-18 305
Autres éléments cumulés du résultat global		770	659
Total capitaux propres		-61 404	-58 931
Passifs non courants			
Avantages envers le personnel		18	15
Passifs financiers non courants	12	47 468	54 885
Provisions	13	-	2
Total passifs non courants		47 486	54 901
Passifs courants			
Passifs financiers courants	12	13 518	14 837
Passif dérivé	12	1 023	1 016
Provisions	13	38	38
Dettes fournisseurs	14.1	3 706	2 053
Dettes fiscales et sociales	14.2	633	1 020
Passifs sur contrats		-	1
Total passifs courants		18 919	18 965
Total Passif et Capitaux propres		5 001	14 935

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés semestriels résumés.

3.1.2 État du résultat global consolidé

POXEL	Notes	30 juin 2025	30 juin 2024
État du résultat global (en milliers d'euros)			
Chiffre d'affaires	15	2 183	1 162
Coût des ventes		-1 877	-1 146
Marge brute		306	16
Frais de recherche et développement	16.1	-508	-625
Subventions	16.1	-	104
Frais généraux et administratifs	16.2	-1 762	-3 205
Résultat opérationnel (perte)		-1 964	-3 710
Charges financières	18	-5 037	-3 541
Produits financiers	18	68	134
Gains ou perte de change	18	4 317	-140
Résultat financier (perte)	18	-653	-3 548
Résultat net avant impôts (perte)		-2 617	-7 258
Impôts sur les bénéfices	19	-	-
Résultat net (perte)		-2 617	-7 258
Résultat par action (€/action)		30 juin 2025	30 juin 2024
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	20	53 708 970	43 007 505
Résultat par action (€/action)		-0,05	-0,17
Résultat dilué par action (€/action)		-0,05	-0,17

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés semestriels résumés.

3.1.3 Autres éléments du résultat global

POXEL – IFRS	Notes	30 juin 2025	30 juin 2024
État du résultat global (en milliers d'euros)			
Résultat net (perte) de l'exercice		-2 617	-7 258
Écarts actuariels (non recyclables) des régimes à prestations définies		3	3
Écarts de conversion de consolidation (recyclables)		108	46
Effet d'impôts rattachables à ces éléments		-	-
Autres éléments du résultat global (net d'impôt)		111	49
Total résultat global		-2 506	-7 209

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés semestriels résumés.

3.1.4 État consolidé de la variation des capitaux propres

	<i>Capital Nombre d'actions</i>	Capital social	Primes liées au capital social	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Variation des capitaux propres (en milliers d'euros)						
Au 31 décembre 2023	38 653 711	773	31 068	-81 590	671	-49 078
Résultat net au 31 décembre 2024	-	-	-	-18 305	-	-18 305
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-12	-12
Total résultat global	-	-	-	-18 305	-12	- 18 317
Émission d'actions	114 950	2	-2	-	-	-
Conversion IRIS	14 912 312	298	8 108	-	-	8 406
Paiements en actions	-	-	-	79	-	79
Actions propres	-	-	-	-22	-	-22
Au 31 décembre 2024	53 680 973	1 074	39 174	-99 838	659	-58 931
Résultat net au 30 juin 2025	-	-	-	-2 617	-	-2 617
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	111	111
Total résultat global	-	-	-	-2 617	111	-2 506
Émission d'actions	77 194	2	-2	-	-	-
Conversion IRIS	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	2	-	2
Actions propres	-	-	-	32	-	32
Au 30 juin 2025	53 758 167	1 075	39 172	-102 421	770	-61 404

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés semestriels résumés.

3.1.5 Tableau consolidés des flux de trésorerie

POXEL Tableau des flux de trésorerie (en milliers d'euros)	Notes	30 juin 2025	30 juin 2024
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			
Résultat net de la période		-2 617	-7 258
Élimination des amortissements des immobilisations incorporelles		2	4
Élimination des amortissements des immobilisations corporelles		-	92
Dotations aux provisions		42	112
Reprise de provisions		-35	-165
Elimination des produits/charges sur cession d'immobilisation		-	12
Charges liées aux paiements fondés sur des actions		2	41
Charges d'intérêts		5 211	3 904
Produits d'intérêts		-68	-1
Variation de la juste valeur du passif dérivé	12.4	7	-133
Effet de la désactualisation liée à la dette IPF	12.2	-181	-359
Effet de la désactualisation liée à la dette PGE	12.3	-	-4
Effets de change		-4 316	-
Autres dettes et autres passifs		7	2
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant la variation du besoin en fonds de roulement		-1 946	-3 753
Créances clients (nettes des dépréciations)	7	3 607	-327
Autres créances	7	4 755	-154
Dettes fournisseurs	14.1	1 653	1 938
Dettes fiscales et sociales	14.2	-377	-412
Autres dettes et autres passifs		-105	-34
Variation du besoin en fonds de roulement		9 533	1 011
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		7 587	-2 742
Flux de trésorerie générés par l'investissement			
Intérêts reçus		-	1
Autres flux d'investissement		-	64
Flux de trésorerie générés par l'investissement		-	65
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Intérêts payés		-52	-119
Dette PGE	12.3	-761	-
Dette IRIS	12.4	-	3 000
Dette IPF	12.2	-4 628	-
Dette Orbimed	12.1	-3 739	-
Remboursement de la dette locative		-	-119
Autres		-	386
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		9 180	3 148
Impact des fluctuations des taux de change		-7	-1
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie		-1 601	471
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la date d'ouverture (y compris concours bancaires courants)		3 656	2 341
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la date de clôture (y compris concours bancaires courants)		2 055	2 812
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie		-1 601	471

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés semestriels résumés.

3.1.6 Notes aux états financiers consolidés résumés semestriels

Note 1 : Informations générales concernant le Groupe

Les états financiers consolidés semestriels résumés ci-joints pour les semestres clos les 30 juin 2025 et 2024, ainsi que les notes annexes, présentent les activités du Groupe.

Informations relatives au Groupe et à son activité

Créée en mars 2009 à la suite d'une scission (« spin off ») du portefeuille de candidats-médicaments antidiabétiques de Merck Serono, Poxel (ci-après dénommée « **Poxel** », et avec ses filiales et fiducies, le « **Groupe** ») est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé 259/261 avenue Jean Jaurès, Immeuble le Sunway, 69007 Lyon, France (enregistré au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 510 970 817 RCS de LYON). Le Groupe développe des traitements innovants pour les maladies chroniques graves à physiopathologie métabolique, dont la stéatohépatite associée à un dysfonctionnement métabolique (MASH) et les maladies métaboliques rares.

Hormis l'année de sa création et en 2018, le Groupe a enregistré des pertes opérationnelles chaque année. Ces pertes résultent des frais de recherche et développement internes et externes, notamment liés à la réalisation de nombreux essais précliniques et cliniques principalement dans le cadre du développement de l'Imeglimine, du PXL770 et du PXL065. En octobre 2017, le Groupe a signé un premier accord de partenariat stratégique avec Sumitomo pour le développement et la commercialisation de l'Imeglimine, un candidat-médicament pour le traitement du diabète de type 2, au Japon, en Chine et dans onze autres pays d'Asie.

Le Groupe a obtenu un financement supplémentaire sous la forme :

- D'un emprunt obligataire souscrit auprès d'IPF Partners. Le financement se compose de trois tranches d'obligations distinctes : 6,5 millions d'euros, 10 millions d'euros et 13,5 millions d'euros, pour un montant total de 30 millions d'euros, sous réserve de l'atteinte d'objectifs définis contractuellement. Les trois tranches ont été tirées successivement en novembre 2019, mars 2020 et juin 2021. Des covenants financiers sont attachés au contrat. En 2022 et en 2023 le Groupe a signé deux accords avec IPF visant à restructurer sa dette existante (voir Note 12.2). En septembre 2024, une nouvelle restructuration est intervenue, conduisant au remboursement intégral des tranches A et B ainsi qu'au remboursement partiel de la Tranche C et la création d'une Tranche D, assorties d'une évolution des conditions du contrat (voir Note 12.2).
- D'une ligne de financement en fonds propres, apporté par IRIS, société de capital-risque spécialisée dans l'apport de solutions de financement adaptées aux sociétés cotées. Le financement se compose de trois tranches distinctes d'obligations remboursables en actions : 4 millions d'euros (tranche A), 1 million d'euros et 1 million d'euros (tranches B et C), pour un montant total de 6 millions d'euros. La tranche A a été tirée en août 2022 et les tranches B et C ont été tirées en décembre 2022. Au cours de l'année 2023, 6 nouvelles tranches ont été tirées, pour un montant total de 6,3 millions d'euros. En 2024, 11 tranches ont été tirées, pour un montant total de 5,5 millions d'euros. En 2025, aucun nouveau tirage n'est intervenu.

En septembre 2024 (voir Note 12), le Groupe a conclu un accord de monétisation des redevances issues des ventes de TWYMEEG® avec OrbiMed Royalty & Credit Opportunities (« OrbiMed ») ainsi que des accords visant à restructurer sa dette existante avec IPF et les banques PGE.

Tel qu'indiqué dans la note relative à la continuité d'exploitation, au terme d'une audience qui s'est tenue le 5 août 2025, le Tribunal a décidé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Dans ce cadre, l'exploitation de la Société continue pendant la période d'observation de six mois (à partir du 5 août 2025).

Conformément à la procédure de redressement judiciaire :

- Les créanciers financiers et commerciaux, devront se prononcer sur le plan proposé ;
- Prévoyant un certain nombre d'opérations en capital, le plan proposé sera soumis aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 11 décembre 2025. Ces derniers devront notamment se prononcer sur un certain nombre de délégations financières visant à (i) réaliser une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ouverte à tous les actionnaires, (ii) réaliser une augmentation de capital réservée à IPF et (iii) permettre le nouveau financement IRIS ;
- Enfin, le Tribunal des activités économiques de Lyon devra statuer sur l'homologation du plan, après avoir vérifié que les conditions de redressement sont réunies et que le plan recueille l'adhésion des parties concernées.

La continuité d'exploitation repose donc sur l'hypothèse que le plan de continuation élaboré par la société avec le soutien de son partenaire financier historique IPF et dont le projet a été présenté dans le communiqué de presse du 24 novembre 2025 sera jugé suffisant et approuvé par l'ensemble des parties concernées.

Dans l'hypothèse de l'obtention de ces accords, l'exécution du plan de développement stratégique du Groupe est conditionnée par l'obtention, dans des délais opportuns, de financements supplémentaires de source dilutive ou non dilutive. Par ailleurs, la réussite de ces développements futurs dépend fortement d'une combinaison de plusieurs facteurs et notamment :(i) l'obtention des approbations réglementaires et de l'accès au marché des candidats médicaments du Groupe ; et (ii) le développement de traitements compétitifs par d'autres sociétés de biotechnologie et pharmaceutiques.

Date d'arrêté

Les états financiers consolidés semestriels résumés ont été préparés sous la responsabilité de la direction du Groupe et ont été approuvés et autorisés à être publiés par le Conseil d'Administration le 9 décembre 2025.

Note 2 : Principes de préparation des comptes

A l'exception du nombre d'actions et des montants par action, les états financiers consolidés semestriels résumés sont présentés en milliers d'euros. Les montants sont arrondis au nombre entier supérieur ou inférieur le plus proche pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les montants totaux présentés dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

Déclarations de conformité

Les notes annexes aux états financiers consolidés semestriels résumés au 30 juin 2025 ont été établies conformément à la norme IAS 34 — Information financière intermédiaire, telle qu'approuvée par l'Union européenne, qui exige uniquement la publication de certaines notes. Les états financiers consolidés semestriels résumés ne comprennent pas toutes les informations requises pour les états financiers annuels et doivent donc être lus conjointement avec les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les conventions comptables générales ont été appliquées conformément aux hypothèses sous-jacentes, à savoir (i) la continuité de l'exploitation, (ii) la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et (iii) l'indépendance des exercices, et conformément aux règles générales régissant la préparation et la présentation des états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Les états financiers consolidés résumés semestriels non audités ne comprennent pas toutes les informations requises pour les états financiers annuels et

doivent donc être lus conjointement avec les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les résultats des opérations portent sur le semestre clos le 30 juin 2025 et ne sont pas nécessairement une indication des résultats attendus pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou pour toute autre période intermédiaire ou toute autre année à venir.

Les états financiers consolidés résumés semestriels ont été préparés en appliquant les mêmes méthodes comptables que celles appliquées par le Groupe au 31 décembre 2024, à l'exception des textes suivants :

- Amendements à la norme IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Absence de convertibilité* est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'analyse par le Groupe de l'impact de l'application de ces normes comptables publiées a permis de conclure que cet impact est non significatif.

L'adoption de ces normes n'a pas eu d'impact significatif sur les résultats ou la situation financière de la Société. Les normes et interprétations applicables de manière facultative à la Société au 30 juin 2025 n'ont pas été appliquées par anticipation.

Les normes comptables récemment adoptées sont les suivantes :

- Amendements à la norme IFRS 9 - *Instruments financiers* et à la norme IFRS 7 - *Instruments financiers : informations à fournir* – Amendements au classement et à l'évaluation des instruments financiers, dont l'application est prévue pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2026 (non encore approuvés par l'UE) ;
- Amendements à la norme IFRS 9 - *Instruments financiers* et à la norme IFRS 7 - *Instruments financiers : informations à fournir* – Contrats d'électricité renouvelable, dont l'application est prévue pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2026 (non encore approuvés par l'UE) ;
- *IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers*, dont l'application est prévue pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2027 (non encore approuvée par l'UE) ;
- *IFRS 19 - Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : informations à fournir*, dont l'application est prévue pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2027 (non encore approuvée par l'UE) ;
- Améliorations annuelles volume 11, dont l'application est prévue pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2026 (non encore approuvées par l'UE).

Ces textes n'ont pas fait l'objet d'une adoption anticipée. Les impacts attendus ne sont pas considérés comme significatifs, sauf en ce qui concerne la norme IFRS 18, dont le Groupe n'a pas terminé l'évaluation à ce jour.

Ces nouvelles normes, interprétations et amendements sont en cours d'analyse afin d'évaluer s'ils sont applicables à la société.

La Société a choisi de n'adopter par anticipation aucune nouvelle norme, modification ou interprétation dont l'application n'est pas encore obligatoire pour l'exercice clos le 30 juin 2025.

Convention du coût historique

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des éléments suivants :

- Certains actifs et passifs financiers (y compris les instruments dérivés, le cas échéant) évalués à la juste valeur ;

- Les régimes de retraite à prestations définies évalués à la juste valeur.

Continuité d'exploitation

La trésorerie du Groupe au 30 juin 2025 s'élève à 2,1 millions d'euros.

Le Conseil d'administration a établi les comptes consolidés de la Société selon le principe de la continuité d'exploitation. Le cadre de cette décision est exposé ci-après.

Le 29 juillet 2025, la direction et le Conseil d'administration de Poxel ont procédé au dépôt d'une déclaration de cessation des paiements et d'une requête en ouverture d'une procédure de redressement judiciaire auprès du Tribunal des Activités Économiques de Lyon. Au terme d'une audience qui s'est tenue le 5 août 2025, ce dernier a décidé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Dans ce cadre, l'exploitation de la Société continue pendant la période d'observation de six mois (à partir du 5 août 2025) dont le financement est assuré par IPF Partners dans les conditions suivantes :

- Levée temporaire, pour la période d'observation, des cas de défauts en cours au titre de l'accord IPF et empêchant la mise à disposition de la tranche D ;
- Mise à disposition d'une portion de la tranche D (voir Note 4.2) par tranche de 500 milliers d'euros et jusqu'à un montant maximum de 2,5 millions d'euros avec pour objectif d'assurer la couverture des besoins de trésorerie pour la période d'observation se terminant le 4 février 2026. Ces tirages sont conditionnés à la présentation de besoins de financement justifiés. Le 26 septembre 2025, le 21 octobre 2025, le 18 novembre 2025 et le 8 décembre 2025 quatre tranches de 500 milliers d'euros ont été débloquées.

Cette situation engendre une incertitude significative sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation au-delà de cet horizon, dans la mesure où elle ne dispose pas à ce jour des ressources financières suffisantes pour couvrir une période de douze mois.

L'établissement des comptes selon le principe de la continuité d'exploitation repose sur l'hypothèse que le plan de continuation élaboré par la société avec le soutien de son partenaire financier historique IPF et dont le projet a été présenté dans le communiqué de presse du 24 novembre 2025 sera jugé suffisant et approuvé par l'ensemble des parties concernées.

Ce plan intègre notamment :

- la mise à disposition de nouveaux financements pour un montant maximal de 11,25 millions d'euros, permettant le redressement de la Société et conditionnés à l'approbation, par l'Assemblée Générale des actionnaires, d'un certain nombre de délégations en vue d'effectuer certaines opérations en capital ;
- l'accélération des activités de développement commercial et de recherche de partenariats pour Imeglimine en dehors du Japon, PXL 770 et PXL 065 ;
- la réduction des coûts de la Société ;
- l'apurement du passif de la Société.

Conformément à la procédure de redressement judiciaire :

- Les créanciers financiers et commerciaux, devront se prononcer sur le plan proposé ;
- Prévoyant un certain nombre d'opérations en capital, le plan proposé sera soumis aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 11 décembre 2025. Ces derniers devront notamment se prononcer sur un certain nombre de délégations financières visant à (i) réaliser

- une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ouverte à tous les actionnaires, (ii) réaliser une augmentation de capital réservée à IPF et (iii) permettre le nouveau financement IRIS ;
- Enfin, le Tribunal des activités économiques de Lyon devra statuer sur l'homologation du plan, après avoir vérifié que les conditions de redressement sont réunies et que le plan recueille l'adhésion des parties concernées.

La continuité d'exploitation repose donc sur l'hypothèse que ce plan de continuation sera jugé suffisant et approuvé par l'ensemble des parties concernées.

Néanmoins, dans l'hypothèse où aucun plan de continuation ne pourrait finalement recueillir l'aval des parties concernées à l'issue de la période d'observation, cette dernière pourrait être prolongée pour finaliser le plan de continuation. La société pourrait alors ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité et l'application des règles et principes comptables du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée. En conséquence, cette situation génère une incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

Utilisation de jugements et d'estimations

Afin de préparer les états financiers consolidés conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faits par la direction du Groupe, qui ont pu affecter les montants déclarés au titre des éléments de l'actif et du passif, des passifs éventuels, des produits et des charges.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont préparées conformément aux informations disponibles à la date de préparation des états financiers consolidés. Elles sont évaluées de façon continue sur la base des expériences passées ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables comme fondement de l'évaluation de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou suite à de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer sensiblement de ces estimations en cas d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principaux jugements et estimations faits par la Direction et les principales hypothèses utilisées sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers consolidés au 31 décembre 2024. Par ailleurs, comme indiqué dans le paragraphe relatif à la continuité d'exploitation, les comptes consolidés semestriels résumés sont établis sur la base de l'hypothèse d'approbation du plan de continuation proposé dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire en cours.

Note 3 : Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés résumés comprennent les comptes des filiales et fiducies dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif. Le Groupe considère qu'il détient un contrôle exclusif sur une entité lorsqu'il a la capacité de diriger les politiques opérationnelles et financières de cette entité afin d'en obtenir des avantages économiques.

L'intégration globale prend en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs et les éléments des comptes de résultat des Sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres attribuables aux sociétés du Groupe (Part du Groupe) se distinguant de celle relative aux intérêts des autres actionnaires (intérêts ne conférant pas le contrôle).

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées ainsi que les résultats internes du groupe consolidé sont éliminés.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les entités suivantes sont intégrées dans le périmètre de consolidation du Groupe :

NOM DE LA SOCIETE	PAYS	METHODE DE CONSOLIDATION		% DE CONTROLE/% D'INTERET	
		AU 30 JUIN		AU 30 JUIN	
		2024	2025	2024	2025
POXEL S.A.	FRANCE				
POXEL JAPAN KK	JAPON	IG	IG	100 %	100 %
POXEL INC	ÉTATS-UNIS	IG	IG	100 %	100 %
FIDUCIE-GESTION (2)	FRANCE	IG	-	100%	-
FIDUCIE-1 (1)	FRANCE	-	IG	-	N/A
FIDUCIE-2 (1)	FRANCE	-	IG	-	N/A
FIDUCIE-3 (1)	FRANCE	-	IG	-	N/A

1 IG : intégration globale.

- (1) En garantie (i) des obligations financières liées au versement des flux de redevances affectées au service de la dette IPF et OrbiMed, (ii) d'une mainlevée sur l'ensemble des sûretés dont IPF Partners bénéficiait au titre de l'emprunt obligataire initial le Groupe a mis en place trois fiducies sûreté et gestion dans lesquelles plusieurs actifs (y compris brevets, contrats, espèces, créances) ont été transférés.
- (2) Dans le cadre de l'opération de monétisation des Royalties avec OrbiMed la fiducie gestion créée en 2023 a été clôturée en date du 27 septembre 2024.

Note 4 : Événements marquants

4.1 : Période close le 30 juin 2025

Augmentations de capital

Actions de performance

Le 20 janvier 2025, la Société a constaté l'attribution définitive de 77 194 actions de performance, représentant une augmentation de capital de 1,5 millier d'euros prélevée sur les réserves.

Par conséquent, le capital social s'élève à 1 075 milliers d'euros au 30 juin 2025, divisé en 53 758 167 actions d'une valeur nominale de 0,02 euro.

Atteinte des 5 milliards de yens de ventes nettes de TWYMEEG® au Japon, entraînant le versement par Sumitomo Pharma au cours du 1er trimestre 2025 d'un paiement basé sur les ventes et de redevances plus élevées.

Le 20 janvier 2025, le Groupe a annoncé que les ventes nettes de TWYMEEG® au Japon ont atteint 5 milliards de yens (30,6 millions d'euros⁸) au cours de l'exercice fiscal 2024 de Sumitomo Pharma, rendant Poxel éligible à des redevances nettes positives sur les ventes nettes du produit et à un paiement basé sur les ventes de 500 millions de yens. TWYMEEG® est le premier produit d'une nouvelle classe chimique de Poxel, commercialisé pour le traitement du diabète de type 2 au Japon.

Poxel a été informé par son partenaire Sumitomo Pharma que les ventes nettes de TWYMEEG® au Japon ont dépassé le seuil contractuel des 5 milliards de yens (30,6 millions d'euros⁸) au 31 décembre 2024, rendant Poxel éligible à des redevances égales à 10% de la totalité des ventes nettes de TWYMEEG® réalisée au Japon au cours de l'exercice 2024 de Sumitomo Pharma et à un paiement basé sur les ventes de 500 millions de yens (3,1 millions d'euros⁸).

Conformément à l'accord de monétisation des redevances conclu avec OrbiMed en septembre 2024, l'ensemble de ces revenus pour l'exercice 2024, après déduction de l'obligation de Poxel envers Merck Serono, à savoir le versement d'une redevance fixe de 8% basée sur les ventes nettes, a été affecté au remboursement de l'emprunt obligataire contracté. De plus, le montant résiduel de 5 millions de dollars (4,6 millions d'euros⁹) issu du compte de dépôt ouvert à l'occasion de l'accord avec OrbiMed et duquel était prélevé 1,25 million de dollars chaque trimestre en remboursement des obligations émises jusqu'à réception par OrbiMed des paiements et des redevances basés sur les ventes de TWYMEEG® au Japon, a été affecté au remboursement de la dette contractée auprès d'IPF Partners.

Poxel s'attend à recevoir des redevances croissantes à deux chiffres ainsi que des paiements supplémentaires basés sur l'atteinte de seuils de ventes contractuels pour l'exercice 2025.

Assemblée Générale Mixte du 11 février 2025

Le Conseil d'Administration a pris acte de la non-adoption des délégations accordées au Conseil d'Administration en matière financière. Celle relative au programme IRIS entraîne, conformément aux accords passés respectivement avec IRIS et IPF Partners, un évènement de défaut leur permettant d'exiger le remboursement immédiat de leurs emprunts obligataires (respectivement d'un montant de 4,3 millions d'euros et de 14,2 millions d'euros au 30 juin 2025). À la date d'arrêté des états financiers consolidés semestriels résumés, IRIS et IPF Partners n'ont pas demandé le remboursement anticipé de leurs créances. Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire prononcée en date du 5 août 2025 (voir ci-dessous), ces remboursements anticipés ne peuvent être demandés.

Résultats positifs d'une étude préclinique pour le PXL065 dans la CMH

Le 20 mars 2025, le Groupe a annoncé les premiers résultats positifs d'une étude préclinique issus d'un modèle murin pour le PXL065 dans le traitement de la cardiomyopathie hypertrophique. Le PXL065 est un nouveau stéréoisomère R de la pioglitazone stabilisé par substitution au deutérium, molécule innovante brevetée, qui présente un effet anti-inflammatoire et anti-fibrotique, améliore la fonction mitochondriale et rétablit l'équilibre métabolique.

Le PXL065 a démontré des avantages significatifs dans un modèle de souris atteint de CMH, en prévenant le remodelage pathologique du myocarde, et en réduisant l'hypertrophie et la fibrose

8 Convertis au taux de change du 31 décembre 2024.

9 Convertis au taux de change du jour du remboursement le 20 mars 2025.

cardiaque. Les premiers résultats issus de ce modèle murin soutiennent le développement clinique du PXL065 en tant que traitement potentiel de la CMH symptomatique et asymptomatique.

Obtention d'un nouveau brevet au Japon protégeant l'utilisation de l'Imeglimine chez les patients diabétiques de type 2 atteints d'insuffisance rénale

Poxel a annoncé le 31 mars 2025, que l'Office des brevets du Japon a accordé à Poxel un nouveau brevet (n°7635474) couvrant l'utilisation de l'Imeglimine chez les patients diabétiques de type 2 atteints d'une insuffisance rénale modérée à sévère jusqu'en 2039.

Approbation réglementaire de l'extension de prescription de TWYMEEG® aux patients diabétiques de type 2 souffrant d'insuffisance rénale par les autorités japonaises

Poxel a annoncé le 8 avril 2025, que l'Agence des produits Pharmaceutiques et des Dispositifs Médicaux (Pharmaceuticals and Medical Devices Agency, PMDA) au Japon a approuvé la révision de la notice de prescription de TWYMEEG® afin d'y inclure les patients atteints d'insuffisance rénale avec un DFGe (débit de filtration glomérulaire estimé) inférieur à 45 mL/min/1,73m².

Report de l'Assemblée Générale annuelle 2025

Par ordonnance en date du 24 juin 2025, le Président du Tribunal des Activités Economiques de Lyon a fait droit à la demande de report de la Société en prorogeant le délai de tenue de l'Assemblée Générale annuelle 2025 de Poxel jusqu'au 31 décembre 2025, au plus tard. Cette assemblée s'est tenue le 11 décembre 2025.

4.2 : Événements postérieurs à la clôture

Déclaration de cessation des paiements et dépôt d'une requête en ouverture d'une procédure de redressement judiciaire

Le rejet lors de l'Assemblée Générale Mixte du 11 février 2025 de l'approbation de certaines délégations financières, en particulier celles relatives à l'émission d'actions nouvelles en remboursement des ORANE détenues, ou à émettre et détenues par IRIS, a constitué un cas de défaut au titre des accords de financement obligataires contractés auprès d'IRIS et d'IPF Partners, permettant à chacun d'entre eux d'exiger le remboursement immédiat des emprunts obligataires qu'ils détiennent (soit respectivement 4,3 millions d'euros et 14,2 millions d'euros au 30 juin 2025).

Depuis lors, le Conseil d'administration et la Direction de Poxel ont mené de manière active des négociations avec les créanciers de la Société dans le but de trouver une solution de restructuration permettant à la Société d'assurer sa continuité d'exploitation.

En parallèle, la Société a mené des discussions avec plusieurs partenaires potentiels pour le développement de son portefeuille de produits. Poxel est notamment entrée en négociations avancées avec un partenaire potentiel pour PXL065. Toutefois, compte tenu de l'horizon de financement limité de la Société (dont la Société a annoncé le 30 juin 2025, qu'il s'étendait au courant du mois de juillet 2025) et des délais nécessaires à la finalisation de ce partenariat et de la cession envisagée, le projet n'a pu aboutir.

En conséquence, la Direction et le Conseil d'administration de Poxel ont convenu de mettre en œuvre les changements structurels majeurs suivants au sein de Poxel, dans le prolongement du dépôt, le 29 juillet 2025, d'une déclaration de cessation des paiements et d'une requête en ouverture d'une procédure de redressement judiciaire auprès du Tribunal des Activités Économiques de Lyon.

Compte tenu de l'impossibilité d'obtenir le soutien des créanciers sur son plan de développement stratégique, une convention réglementée a été conclue entre le Conseil d'administration de Poxel et son créancier principal, IPF Partners, prévoyant la mise en œuvre des mesures suivantes :

- i. Le remplacement de l'ensemble des membres du Conseil d'administration, à la suite de leur démission individuelle, par de nouveaux administrateurs cooptés par le Conseil d'administration dans un délai rapproché suivant le dépôt de la demande en ouverture d'une procédure de redressement judiciaire devant le Tribunal des Activités Economiques de Lyon.
- ii. La nomination d'un Directeur Général de transition par le nouveau Conseil d'administration, dans un délai rapproché suivant le dépôt d'une demande en ouverture de la procédure de redressement judiciaire devant le Tribunal des Activités Économiques de Lyon.
- iii. La mise en place d'un plan de transition financier et opérationnel à court terme visant à assurer la continuité des opérations de Poxel.

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé les termes de l'accord avec IPF Partners, qui sont résumés ci-dessus et disponibles sur le site Internet de la Société dans la section relative aux conventions réglementées.

Changement de gouvernance

Comme évoqué dans le communiqué en date du 29 juillet 2025 suite à l'accord signé par Poxel et ses administrateurs avec le principal créancier de la Société, et dans le contexte du dépôt de la déclaration de cessation de paiement et de la requête en ouverture d'une procédure de redressement judiciaire auprès du Tribunal des Activités Economiques de Lyon, l'ensemble des administrateurs à cette date de la Société, Madame Pascale Boissel, Monsieur Richard Kender, Monsieur Thomas Kuhn et Monsieur Khoso Baluch, ont chacun remis leur démission avec effet immédiat à compter du 31 juillet 2025.

Lors de sa séance du 31 juillet 2025, le Conseil d'administration de la Société a décidé leur remplacement individuel par cooptation, avec effet immédiat, par les nouveaux administrateurs suivants :

- Madame Sophie Jacq Lapointe ;
- Monsieur Nicolas Trouche ;
- Monsieur Amit Kohli ;
- Monsieur Alexandre Bragadir.

Ces cooptations seront soumises à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la Société, prévue le 11 décembre 2025.

Au regard des critères d'indépendance retenus par le Conseil d'administration et issus du Code MiddleNext, le Conseil d'administration nouvellement élu a considéré que Madame Sophie Jacq Lapointe et Monsieur Amit Kohli sont considérés comme administrateurs indépendants. Monsieur Alexandre Bragadir étant un salarié d'IPF Partners, lequel est l'un des partenaires et créanciers (non-actionnaire) de la Société, il ne peut pas être considéré indépendant. En raison de sa nomination en qualité de Directeur Général, Monsieur Nicolas Trouche ne peut pas être considéré comme indépendant.

Madame Sophie Jacq Lapointe a été nommée par le Conseil d'administration en qualité de Président du Conseil d'administration et succède à Monsieur Khoso Baluch.

Monsieur Thomas Kuhn a également informé le Conseil d'administration de la Société de la démission de ses fonctions de Directeur Général avec effet immédiat à compter du 31 juillet 2025. Le Conseil d'administration de la Société a ensuite désigné à l'unanimité Monsieur Nicolas Trouche en qualité de

Directeur Général de la Société. À cet effet, un contrat de prestation de services a été conclu entre la société Poxel et la société Dirigeant & Investisseurs dans laquelle Monsieur Trouche est Associé.

Selon les conditions de départ de Monsieur Thomas Kuhn, les bonus provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2024 au titre des exercices 2023 et 2024 pour un montant total de 156 milliers d'euros ne seront pas versés. Par ailleurs, le départ du Directeur Général a donné lieu à la comptabilisation d'un produit lié à la reprise du plan d'actions gratuites de l'exercice 2024 pour un montant de 20 milliers d'euros.

Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire

Le 29 juillet 2025, POXEL a annoncé par voie de communiqué de presse procéder à une déclaration de cessation des paiements auprès du Tribunal des Activités Economiques de Lyon (le « Tribunal »), et solliciter l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Au terme d'une audience qui s'est tenue le 5 août 2025, le Tribunal a décidé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

L'exploitation de la Société se poursuit pendant la période d'observation de six mois, conformément aux dispositions légales. POXEL examinera durant cette période toutes les options lui permettant la poursuite de ses activités, notamment un plan de continuation.

Financement de la période d'observation dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire, avec l'obtention d'un waiver de la part d'IPF Partners permettant la mise à disposition de 2,5 millions d'euros au titre de la Tranche D, en vue de financer cette période.

Le 26 septembre 2025, POXEL a obtenu un waiver de la part d'IPF Partners dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire afin de financer la période d'observation. L'existence de cas de défaut (décret plus haut) au titre de l'Emprunt Obligataire IPF empêchait jusqu'à présent tout tirage au titre de la Tranche D.

Le financement de la période d'observation, d'un montant maximal de 2,5 millions d'euros, sera mis à disposition en plusieurs fois, sur présentation de besoins de financement justifiés, afin de permettre à la Société de couvrir l'ensemble des besoins de trésorerie identifiés sur cette période. Il prendra la forme de plusieurs tirages sur la Tranche D, dans le cadre du contrat conclu précédemment avec IPF Partners, sans modification des conditions en vigueur (à l'exception du montant disponible qui était initialement de 6,25 millions d'euros, voir note 12.2).

Le 26 septembre 2025, le 21 octobre 2025, le 18 novembre 2025 et le 8 décembre 2025 quatre tranches de 500 milliers d'euros ont été débloquées.

Nomination de Yves Decadt en tant que membre du Conseil d'administration de Poxel.

Le 31 octobre 2025, POXEL a annoncé la nomination de Yves Decadt en tant que membre du Conseil d'administration.

Dans le prolongement du changement de gouvernance intervenu le 31 juillet dernier, cette nomination vient renforcer la structuration stratégique et commerciale de Poxel. Celle-ci sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Société.

Yves Decadt dispose de plus de 25 ans d'expérience internationale dans l'industrie pharmaceutique. Il a notamment passé près de 20 ans chez Johnson & Johnson au sein du département de développement commercial international, en charge des licences et des négociations d'accords, en particulier sur l'Asie. Il a également exercé plusieurs mandats de direction au sein de sociétés de biopharma et medtech de renom. Yves apportera ainsi à Poxel une double expertise scientifique et stratégique, ainsi

que l'accès à un vaste réseau international. Yves, dans le cadre d'un contrat de conseil, travaille depuis le mois d'août 2025 avec les équipes de POXEL sur les discussions de partenariats en cours ainsi que sur l'évaluation approfondie du potentiel de développement commercial des principaux actifs de Poxel.

Yves Decadt est diplômé en bio-ingénierie et en administration industrielle de l'Université de Gand (Vlerick School), ainsi qu'en pharmacologie et médecine pharmaceutique de l'Université Libre de Bruxelles. Il a également obtenu la certification de Board Director de la Duke University.

Afin de respecter l'obligation de mixité applicable au Conseil d'administration de Poxel, composé de moins de huit membres, il a été convenu que la mise en œuvre de la nomination d'Yves Decadt impliquerait la démission préalable de Nicolas Trouche de son mandat d'administrateur. La proportion minimale d'administrateurs de chaque sexe exigée est ainsi respectée.

Convocation de l'assemblée générale annuelle de la Société.

Poxel a publié, le 5 novembre 2025, un avis de réunion en vue de la convocation de ses actionnaires le 11 décembre 2025 en assemblée générale annuelle, en vue de statuer notamment sur les comptes annuels et consolidés 2024, ainsi que sur différentes délégations financières au Conseil d'administration dont certaines destinées à permettre la mise en œuvre de certaines opérations sur le capital ayant pour objectif de renforcer la structure financière de la Société en vue de soutenir son plan d'affaires.

Le texte intégral des résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires du 11 décembre 2025 a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°133 du 5 novembre 2025.

Ventes de TWYMEEG® pour le trimestre clos au 30 septembre 2025

Pour le trimestre clos au 30 septembre 2025, les ventes brutes de TWYMEEG® au Japon ont atteint 2,6 milliards de yens (15 millions d'euros¹⁰), contre 1,8 milliard de yens (11,4 millions d'euros) pour le 3^{ème} trimestre 2024.

Pour rappel sur l'ensemble de l'exercice 2025¹⁰, Sumitomo Pharma prévoit des ventes brutes de TWYMEEG® de 11,2 milliards de yens (64,4 millions d'euros¹¹), ce qui représenterait une augmentation de 47% par rapport à 2024.

Sur la base de ces prévisions pour l'exercice 2025, TWYMEEG® atteindrait donc le jalon de ventes nettes de 10 milliards de yens (57,5 millions d'euros¹⁰), ce qui permettrait à Poxel de percevoir des redevances de 12% sur l'ensemble des ventes nettes de TWYMEEG® ainsi qu'un second paiement de 1 milliard de yens (5,8 millions d'euros¹⁰) fondé sur le chiffre d'affaires. Cependant, conformément à l'accord de monétisation conclu avec OrbiMed, ces flux seront entièrement alloués au remboursement de l'emprunt obligataire. Au-delà de 2025, Poxel anticipe des redevances croissantes à deux chiffres et des paiements additionnels conditionnés à l'atteinte de seuils contractuels. Cependant, conformément à l'accord de monétisation conclu avec OrbiMed, ces flux seront entièrement alloués au remboursement de l'emprunt obligataire.

Point sur la procédure de redressement judiciaire et présentation du plan de redressement

¹⁰ Selon un taux de change de conversion pris au 30 septembre de 1 euros pour 173,8 yens
¹¹ L'exercice fiscal 2025 de Sumitomo Pharma se termine le 31 mars 2026.

Principaux aspects du plan de redressement

Le projet de plan de redressement de Poxel est finalisé. Pour rappel, Poxel dispose d'une nouvelle équipe de direction et d'un conseil d'administration expérimenté en biotech qui ont vocation à mettre en œuvre le projet de plan de redressement, en ce compris un expert du *business development* qui a réalisé une revue stratégique du portefeuille de Poxel pour contribuer à élaborer ce projet de plan, dont les priorités en termes de développement commercial sont les suivantes :

- Établir de nouveaux partenariats pour commercialiser Imeglimine en Asie avec priorité à la Chine et les pays ne nécessitant pas de nouvelles études cliniques ;
- Valoriser le PXL770 dans l'ADPKD ; et
- Valoriser le PXL065 dans l'HCM.

Le nouveau management de Poxel est pleinement mobilisé dans la mise en œuvre de ce projet de plan de redressement et la recherche de partenariats permettant de monétiser les actifs de Poxel pour recréer de la valeur au bénéfice des actionnaires de la Société.

Point sur le financement et le calendrier envisagé de renforcement de la structure financière

IPF et IRIS, créanciers historiques de Poxel, se sont engagés à mettre à disposition de nouveaux financements sur 5 ans, sous certaines conditions, pour répondre aux besoins de financement de Poxel, témoignant ainsi de leur confiance dans la capacité de redressement de la Société et dans ses perspectives de développement, tels qu'il suit :

- IPF a déjà mis à disposition jusqu'à 2,5 M€ pour le redressement judiciaire et s'est engagée à fournir un financement complémentaire portant sa contribution totale à 6,25 M€, en plus des 11 M€ lui restant dus à date ; et
- IRIS s'est engagée dans un programme d'*equity line*, limité à 1 M€ par an sur 5 ans, afin de contenir l'impact dilutif.

Aucun autre acteur externe ne s'est aujourd'hui manifesté pour financer le redressement de Poxel.

Les nouveaux financements IRIS et IPF devraient permettre de couvrir les besoins de financement de Poxel jusqu'à ce que la Société génère un flux de trésorerie positif à la suite du remboursement intégral de la dette OrbiMed. La société estime à ce jour, et sur la base des informations dont elle dispose à date, que ce palier ne sera pas atteint avant au moins 5 ans à la date de clôture de ces comptes consolidés semestriels résumés.

Liens entre les nouveaux financements et le projet de plan de redressement

Pour rappel, la mise en œuvre des financements et du plan de redressement nécessitera au préalable l'approbation :

- de l'assemblée générale des actionnaires du 11 décembre 2025 pour voter les délégations financières au Conseil d'administration, et
- du Tribunal des activités économiques de Lyon.

Par ailleurs, dans ce cadre, Poxel, IPF Partners et IRIS ont signé un term sheet encadrant les modalités de mise à disposition des financements IRIS (le « **Financement IRIS** ») sous réserve des conditions ci-dessous évoquées.

Principaux termes du nouveau financement obligataire IPF

Le nouveau financement obligataire mis à la disposition de la Société par IPF, est rendu possible par

un aménagement contractuel de la Tranche D (la « **Tranche D PDR** ») de l'emprunt obligataire IPF existant, pour un montant total en principal équivalent à celui de la Tranche D (*i.e.*, 6,25 M€), déduction faite de ce qui aura été mis à disposition de la Société dans le cadre du financement Tranche D mis à disposition au cours de la période d'observation (la « **Tranche D PO** »).

Cet aménagement de la Tranche D prévoit notamment la modification des stipulations suivantes :

- Taux d'intérêt capitalisés de la Tranche D PDR : 35% ;
- Commission d'engagement applicable à la Tranche D PDR : 10% ;
- Commission de sortie de 13,7 % applicable à la Tranche D PDR et la Tranche D PO : calculée sur la base du montant total des obligations émises ;
- Taux d'allocation des redevances japonaises (« *japanese royalties* ») pour l'ensemble des tranches de l'emprunt obligataire IPF : 90 % ;
- Mise à disposition : en plus des conditions déjà prévues dans la documentation de la Tranche D, les émissions au titre de la Tranche D PDR seront conditionnées à l'atteinte d'objectifs de ventes de l'Imeglimine ;
- Remboursement anticipé : 50 % du produit de toute opération de concession de licence portant sur les actifs transférés à la Fiducie Sûreté 2024 Propriété Intellectuelle Résiduelle seront affectés, si IPF le demande, au remboursement des créances d'IPF, dans la limite d'un plafond global de 20 M€.
- Période de disponibilité : la Tranche D PDR sera disponible jusqu'au cinquième anniversaire de l'adoption du plan. La Société aura la possibilité de demander la mise à disposition de ce financement chaque fois que sa trésorerie nette disponible sera inférieure à 500 000 € ;
- Sûretés : Tranche D PDR est sécurisée par les fiducies garantissant l'emprunt obligataire IPF et l'octroi du bénéfice du privilège de *post money* prévu à l'article L. 626-10 du Code de commerce (applicable sur renvoi de l'article L. 631-19).

Il est prévu que la documentation de financement relative à la Tranche D et, le cas échéant, d'autres documents de financement relatifs à l'emprunt obligataire IPF ou aux fiducies, fassent l'objet d'un avenant, de manière à y refléter les éléments mentionnés ci-dessus et à encadrer contractuellement la mise à disposition de la Tranche D PDR.

La mise en œuvre du nouveau financement obligataire IPF n'a pas d'impact dilutif pour les actionnaires.

Principaux termes du financement obligataire IRIS

Le Financement IRIS prendrait la forme d'une attribution gratuite de 40 millions de bons de souscription d'actions donnant droit à 40 millions d'actions ordinaires de Poxel et IRIS souscrirait, à sa seule discrétion, à ces actions ordinaires de la Société en une ou plusieurs fois en exerçant un nombre suffisant de bons de souscription, de manière à fournir à la Société un montant d'au moins 250 000 € par trimestre sur cinq ans, mais uniquement à la demande de la Société, (étant précisé que le prix de souscription des actions serait égal à 92% de la valeur moyenne pondérée par les volumes de la journée de négociation précédent immédiatement l'envoi par IRIS d'une demande d'exercice) (les « **BSA IRIS** »). Tout montant du prix d'exercice dépassant ce montant trimestriel en espèces serait acquitté par compensation avec les créances alors dues par la Société à IRIS (y compris sa dette obligataire actuelle). Les bons seraient exercables durant une période de cinq ans à l'issue de leur émission qui devrait avoir lieu dès la réalisation des augmentations de capital.

Ce financement bénéficierait du privilège prévu à l'article L. 626-10 du Code de commerce (applicable sur renvoi de l'article L. 631-19).

La mise en œuvre de ces différents financements et opérations sur le capital constituent les conditions essentielles du plan de redressement permettant d'accélérer l'activité de Poxel avec

une nouvelle gouvernance experimentée et une structure de couts assainie, et ainsi éviter une liquidation judiciaire.

Réduction des effectifs et évolution du modèle opérationnel du Groupe

Au cours du mois de novembre 2025, le Groupe a initié une réduction de ses effectifs, se traduisant par le licenciement de l'ensemble de ses salariés en France. Le coût global de ces départs est estimé à 336 milliers d'euros. Il prévoit désormais de recourir, en fonction des besoins, à des ressources externalisées.

Résiliation du bail des locaux lyonnais

Le Groupe a dénoncé, au second semestre 2025, le bail de ses locaux situés à Lyon, qui prendra fin en décembre 2025. À cet effet, il s'acquittera d'une indemnité de 38 milliers d'euros pour la remise en état des locaux.

Note 5 : Informations sectorielles

Le Groupe opère sur un segment : le développement de traitements innovants pour les maladies graves chroniques à physiopathologie métabolique, notamment la stéato-hépatite non alcoolique (MASH) et certaines maladies rares.

Poxel SA détient une filiale au Japon depuis 2018, et une filiale aux États-Unis depuis 2019 qui n'ont, à l'exception des charges de personnel concernant la filiale aux États-Unis, pas d'activité significative à la clôture. Ainsi, l'essentiel des actifs et du résultat opérationnel présentés sont localisés en France. La performance du Groupe est appréciée actuellement au niveau consolidé.

Au 30 juin 2025, le Groupe compte trois Fiducies, avec Pristine en tant que fiduciaire, mise en place sur l'exercice en garantie (i) des obligations financières liées au versement des flux de redevances affectées au service de la dette IPF et OrbiMed, (ii) d'une mainlevée sur l'ensemble des sûretés dont IPF Partners bénéficiait au titre de l'emprunt obligataire initial dans lesquelles plusieurs actifs (y compris brevets, contrats, espèces, créances) ont été transférés.

Dans le cadre de l'opération de monétisation des redevances avec OrbiMed la fiducie gestion créée en 2023 avec Equitis-Gestion pour recevoir tous les flux de trésorerie liés à l'Imeglimine a été clôturée en date du 27 septembre 2024.

Pour les semestres clos les 30 juin 2025 et 2024, 100 % du chiffre d'affaires du Groupe provient de Sumitomo Dainippon Pharma.

Note 6 : Immobilisations incorporelles

En 2018, dans le cadre de l'accord signé avec DeuteRx, le Groupe a acquis les droits exclusifs d'un candidat médicament innovant en phase de développement clinique pour le traitement de la MASH (PXL065). Cette acquisition a été comptabilisée en tant qu'immobilisation incorporelle pour un montant de 16 572 K€, qui inclut 791 K€ de frais d'acquisition.

En 2023, le Groupe ne disposant pas des fonds suffisants pour lancer le plan de développement du PXL065 dans la MASH ou l'ALD et compte tenu du niveau de capitalisation boursière du Groupe et du contexte macroéconomique difficile, a comptabilisé une perte de valeur pour la totalité de la valeur du PXL065, soit 16 572 milliers d'euros.

En garantie (i) des obligations financières liées au versement des flux de redevances affectées au service de la dette IPF et, (ii) d'une mainlevée sur l'ensemble des sûretés dont IPF Partners bénéficiait au titre de l'emprunt obligataire initial le PXL065 a été transféré en Fiducie 3. En cas de défaillance de

la Société vis-à-vis de ses obligations, le fiduciaire a le pouvoir de réaliser les actifs placés en fiducie au profit du bénéficiaire de la fiducie, IPF.

Au 30 juin 2025, le Groupe considérant que les éléments précités demeurent, a maintenu la perte de valeur pour un montant de 16 572 milliers d'euros.

Le Groupe travaille activement sur un partenariat pour poursuivre le développement du PXL065 dans la MASH, et potentiellement dans des maladies métaboliques rares. En fonction de l'avancée de ces discussions, la valeur de cet actif, le PXL065, pourra être réévaluée.

Note 7 : Créances clients et autres créances

Les créances clients (1 009 milliers d'euros au 30 juin 2025 contre 4 616 milliers d'euros au 31 décembre 2024) correspondent aux redevances de Sumitomo Pharma restant à encaisser.

La créance au 30 juin 2025 représente les redevances de 8% des ventes nettes de TWYMEEG® au Japon pour le 2^{ème} trimestre 2025. Ce montant sera reversé au bénéficiaire (Merck) conformément aux contrats de licence.

Autres créances

AUTRES CRÉANCES (montants en milliers d'euros)	30 juin 2025	31 déc. 2024
Crédit d'impôt recherche	161	161
Taxe sur la valeur ajoutée ou TVA	1 065	896
Fournisseurs débiteurs	84	70
Charges constatées d'avance	498	623
Compte de dépôt ORBIMED	-	4 813
Autre	16	16
Total Autres créances	1 824	6 580

L'intégralité des « Autres créances » a une échéance inférieure à un an.

Au 30 juin 2025, le montant du crédit d'impôt est constitué de la créance de crédit d'impôt pour l'exercice 2024.

Selon les termes de l'accord du 27 septembre 2024 avec OrbiMed, une partie du produit de la transaction, pour un montant de 7,5 millions de dollars (6,7 millions d'euros) a été déposée par le Groupe sur un compte séquestre. Le solde du compte de dépôt est de 4,8 millions d'euros (soit 5 millions de dollars) au 31 décembre 2024. Comme décrit en Note 4.1, le palier de ventes nettes de 5 milliards de JPY ayant été atteint au 31 décembre 2024, le montant résiduel du compte de dépôt, pour 5 millions de dollars (soit 4,6 millions d'euros), a été restitué à la Société sur le premier trimestre 2025. Cette somme a été intégralement reversée au bénéfice d'IPF Partners, au titre du remboursement partiel de la Tranche C.

Les charges constatées d'avance correspondent à des dépenses courantes (233 milliers d'euros) ainsi qu'au frais liés à la Tranche D (265 milliers d'euros) qui seront intégrés au taux d'intérêt effectif de la dette lors de son tirage (voir Note 12.2).

Note 8 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont présentés ci-dessous :

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (montants en milliers d'euros)	30 juin 2025	31 déc. 2024
Comptes bancaires (liquidités)	2 055	3 656
Dépôts à terme	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 055	3 656

Au 30 juin 2025, la dette financière nette s'élève à 61,2 millions d'euros, contre 68,8 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs du Groupe sont évalués de la manière suivante pour chaque exercice :

(Montants en milliers d'euros)	30 juin 2025				
	Valeur de l'état de situation financière	Juste valeur ⁽³⁾	Juste valeur par le compte de résultat	Actifs au coût amorti ⁽¹⁾	Dettes au coût amorti ⁽²⁾
Actifs financiers non courants	112	112	-	112	-
Clients et comptes rattachés	1 009	1 009	-	1 009	-
Autres créances	1 824	1 824	-	1 824	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 055	2 055	2 055	-	-
Total actifs financiers	5 000	5 000	2 055	2 945	-
Passifs financiers courants	13 518	13 518	-	-	13 518
Passif dérivé	1 023	1 023	1 023	-	-
Passifs financiers non courants	47 468	47 468	-	-	47 468
Dettes fournisseurs	3 706	3 706	-	-	3 706
Total passifs financiers	65 715	65 715	1 023	-	64 692

(Montants en milliers d'euros)	31 déc. 2024				
	Valeur de l'état de situation financière	Juste valeur ⁽³⁾	Juste valeur par le compte de résultat	Actifs au coût amorti ⁽¹⁾	Dettes au coût amorti ⁽²⁾
Actifs financiers non courants	80	80	-	80	-
Clients et comptes rattachés	4 616	4 616	-	4 616	-
Autres créances	6 580	6 580	-	6 580	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 656	3 656	3 656	-	-
Total actifs financiers	14 932	14 932	3 656	11 276	-
Passifs financiers courants	14 837	14 837	-	-	14 837
Passif dérivé	1 016	1 016	1 016	-	-
Passifs financiers non courants	54 885	54 885	-	-	54 885
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 053	2 053	-	-	2 053
Total passifs financiers	72 971	72 971	1 016	-	71 775

(1) La juste valeur des « Actifs au coût amorti » correspond à la valeur présentée dans l'état de situation financière (valeur à la date de transaction, faisant l'objet d'un test d'impairment à chaque date de clôture).

- (2) La valeur comptable des passifs financiers évalués au coût amorti a été considérée comme une estimation raisonnable de la juste valeur.
- (3) La juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat (comme la trésorerie disponible et les fonds monétaires en trésorerie et équivalents de trésorerie) est déterminée à partir des évaluations de juste valeur de Niveau 1 et correspond à la valeur de marché des actifs. La juste valeur des passifs dérivés est déterminée sur la base des évaluations de la juste valeur de Niveau 2, selon le modèle mathématique et les hypothèses de marché (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, etc.).

Note 10 : Capital

Capital social émis

Le capital social s'établit à 1 075 163,34 euros. Au 30 juin 2025, il est divisé en 53 758 167 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 0,02 euro.

Les 53 758 167 actions n'incluent pas les bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et les stock-options (SO) en circulation, qui n'ont pas été exercés. L'attribution gratuite d'actions de performance (AGAP) n'est pas incluse avant son acquisition définitive.

Les changements apportés au capital au cours du premier semestre 2025 sont décrits à la note 4.1.

Distribution de dividendes

Le Groupe n'a procédé à aucune distribution de dividendes pour les périodes présentées. Le résultat des exercices antérieurs a été affecté en totalité en report à nouveau.

Note 11 : Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a émis des bons de souscription d'actions, ou BSA, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises, ou BSPCE, et des stock-options, ou SO, ainsi que des actions de performance.

Ventilation des charges de rémunération comptabilisées selon la norme IFRS 2 pour les périodes closes les 30 juin 2025 et 2024

(en milliers d'euros, sauf le nombre d'instruments en circulation)	Nombre d'instruments en circulation	Valorisation IFRS 2 lors de l'attribution	Charge liée à la période close le 30 juin 2024	Charge cumulée à la période close le 30 juin 2024	Charge cumulée à la fin de la période close le 31 déc. 2024	Charge liée à la période close le 30 juin 2025	Charge cumulée à la période close le 30 juin 2025
Total — BSA	-	3 008	-	3 008	3 008	-	3 008
Total - BSPCE	5 000	835	-	835	835	-	835
Total — Stock-options	190 000	7 710	6	5 627	4 780	3	4 783
Total - Actions de performance	312 000	9 631	34	7 570	2 859	-1	2 858
Total IFRS 2	507 000	21 185	41	17 041	11 483	2	17 026

La charge de ces éléments de rémunération basée sur les actions s'élève à 2 milliers d'euros (5 milliers d'euros de produit au poste « Recherche et développement » et 7 milliers d'euros de charge au poste « Frais généraux et administratifs » respectivement) pour la période close le 30 juin 2025, contre

41 milliers d'euros (3 milliers d'euros au poste « Recherche et développement » et 38 milliers d'euros au poste « Frais généraux et administratifs » respectivement) pour la période close le 30 juin 2024.

Note 12 : Emprunts et dettes financières

EMPRUNTS ET PASSIFS FINANCIERS (montants en milliers d'euros)	30 juin 2025	31 déc. 2024
Dette IPF	14 053	12 960
Dette PGE	590	1 362
Dette ORBIMED	32 824	40 563
Passifs financiers — Part non courante	47 468	54 885

Dette IPF	-	4 188
Dette IPF - Frais de mise à disposition tranche D	265	99
Dette PGE	1 551	1 541
Dette ORBIMED	7 126	4 362
Passif dérivé	1 023	1 016
Dette IRIS	4 577	4 638
Autres dettes financières	-	9
Passifs financiers — Part courante	14 541	15 853
Total passifs financiers	62 009	70 738

Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières sont présentées ci-dessous au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024 :

PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS (montants en milliers d'euros)	30 juin 2025					
	Montant brut	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dette IPF	14 053	-	-	-	-	14 053
Dette IPF - Frais de mise à disposition Tranche D	265	265	-	-	-	-
Dette PGE	2 141	776	774	591	-	-
Dette ORBIMED	39 950	203	6 922	18 141	14 547	137
Passif dérivé	1 023	1 023	-	-	-	-
Dette IRIS	4 577	4 577	-	-	-	-
Total passifs financiers	62 009	6 844	7 696	18 732	14 547	14 190

PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS (montants en milliers d'euros)	31 déc. 2024					
	Montant brut	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dette IPF	17 148	4 188	-	-	-	12 960
Dette IPF - Frais de mise à disposition Tranche D	99	99	-	-	-	-
Dette PGE	2 903	773	768	1 362	-	-
Dette ORBIMED	44 925	3 798	564	11 449	24 613	4 501
Passif dérivé	1 016	1 016	-	-	-	-
Dette IRIS	4 638	4 638	-	-	-	-
Agios	9	9	-	-	-	-
Total passifs financiers	70 738	14 521	1 332	12 811	24 613	17 483

12.1 Dette financière ORBIMED

(montants en K€)	Dette OrbiMed
Au 31 décembre 2024	44 925
Effet de change	-4 720
Catch up	-918
Remboursement	-3 739
Revalorisation	4 402
Au 30 juin 2025	39 950

Selon les termes de l'accord conclu en septembre 2024, Poxel a reçu un paiement initial de 50 millions de dollars (44,7 millions d'euros) en l'échange de l'émission de 50 millions de dollars d'obligations. Concomitamment, une partie du produit de la transaction, pour un montant de 7,5 millions de dollars (6,7 millions d'euros) a été déposée par le Groupe sur un compte séquestre, jusqu'à ce que les ventes nettes de TWYMEEG® atteignent 5 milliards de JPY.

Comme décrit en Note 4.1, ce palier de vente a été atteint au 31 décembre 2024 et le montant résiduel du compte de dépôt, pour 5 millions de dollars (soit 4,6 millions d'euros)¹², a été restitué à la Société sur le premier trimestre 2025. Cette somme a été intégralement reversée au bénéfice d'IPF Partners, au titre du remboursement partiel de la Tranche C. L'atteinte de ce premier palier a également permis le versement des premières redevances au titre du remboursement de l'emprunt obligataire contracté avec OrbiMed. Conformément au contrat, cet évènement permet de lever tout recours contre le Groupe dans l'hypothèse où les produits issus des ventes nettes de TWYMEEG ne seraient pas suffisants pour rembourser intégralement le rendement attendu par OrbiMed.

Les flux financiers suivants, uniquement, sont dédiés au remboursement des obligations :

- les redevances payables par Sumitomo Pharma sur les ventes nettes de TWYMEEG® au Japon, diminuée des redevances à reverser à Merck Serono,

12 Convertis au taux de change du jour du remboursement le 20 mars 2025

- les paiements commerciaux basés sur les ventes dues par Sumitomo Pharma en lien avec la commercialisation de TWYMEEG® au Japon ainsi que,
- une partie des flux financiers perçus par le Groupe, en cas de partenariat pour le développement et la commercialisation de l'Imeglimine dans les pays de l'Asie autres que le Japon, et pour lesquels Poxel vient de récupérer les droits auprès de Sumitomo Pharma.

L'accord expirera une fois qu'OrbiMed aura reçu un rendement plafonné équivalent à 200% de son paiement initial, soit 100 millions de dollars. La société estime à ce jour, et sur la base des informations dont elle dispose à date, que ce palier ne sera pas atteint avant au moins 5 ans à la date de clôture de ces comptes consolidés semestriels résumés. Cette hypothèse sera réévaluée au fur et à mesure de la commercialisation de TWYMEEG® au Japon et des discussions avec Sumitomo. Aux termes de cet accord, Poxel retrouvera l'ensemble des droits sur les redevances issues des ventes de TWYMEEG® au Japon et sur les éventuels paiements commerciaux basés sur les ventes et utilisera la majorité de ces produits pour rembourser le capital restant dû à IPF Partners.

Depuis le versement des premières redevances à OrbiMed (du fait de l'atteinte du palier de 5 milliards de JPY de ventes nettes pour TWYMEEG® au Japon), aucun recours ne peut être engagé contre le Groupe dans l'hypothèse où les produits issus des ventes nettes de TWYMEEG ne seraient pas suffisants pour rembourser intégralement le rendement attendu par OrbiMed. En garantie des obligations financières liées au versement des flux de redevances affectées au service de la dette OrbiMed, le Groupe a mis en place deux fiducies sûreté et gestion dans lesquelles plusieurs actifs (y compris brevets, contrats, espèces, créances) ont été transférés. En cas de défaillance de la Société vis-à-vis de ses obligations, le fiduciaire a le pouvoir de réaliser les actifs placés en fiducie au profit des bénéficiaires de la fiducie-obligations, le fiduciaire a le pouvoir de réaliser les actifs placés en fiducie au profit des bénéficiaires de la fiducie.

Traitemet comptable retenu au titre de l'accord de monétisation des redevances issues des ventes de TWYMEEG® avec OrbiMed

Le contrat de monétisation de redevances répond à la définition des passifs financiers. Le Groupe a conclu qu'ils n'incluaient pas de dérivés incorporés liés à la variabilité des redevances calculées sur la base des futures ventes nettes de TWYMEEG. En outre, il a conclu que l'option de remboursement anticipé constituaient des instruments dérivés distincts mais compte tenu de la situation financière du Groupe et du fait que l'option de remboursement anticipé est entièrement à la main de la Société, la valeur à l'origine et aux dates ultérieures est nulle et n'a pas d'impact sur les états financiers.

La dette liée à la monétisation des redevances est reconnue au coût amorti, selon la méthode du TIE. Le TIE est calculé sur la base des flux de trésorerie futurs, lesquels sont estimés à partir des plans et des budgets de développement et de commercialisation approuvés par le Conseil d'administration du Groupe. Le TIE s'élève à 21,90%.

En complément, il est à noter que le remboursement en dollars américain de la dette OrbiMed est assise sur les Royalties de TWYMEEG initialement versées au groupe en Yen Japonais. Par ailleurs, la valorisation de la dette en dollars américains est convertie en euros pour les besoins de présentation des états financiers. Ces éléments entraînent une exposition significative aux variations des taux de change.

L'analyse de sensibilité aux variations des taux de change au 30 juin 2025 est la suivante :

(montants en milliers d'euros)	USD -10%	Cours au 30 juin 2025	USD +10%
Cours au 30 juin 2025	44 389	39 950	36 318

La variation de +/- 10 % du cours du JPY utilisé pour les royalties de TWYMEEG entraîne un allongement ou un raccourcissement de l'ordre d'un trimestre du remboursement de la dette OrbiMed et par effet induit de la dette IPF.

En cas de modification du calendrier ou du montant des flux de trésorerie estimés, la valeur comptable brute du coût amorti du passif financier est ajustée au cours de la période de modification afin de refléter les flux de trésorerie réels et estimés révisés, un produit ou une charge correspondant(e) étant porté(e) au compte de résultat.

12.2 Dette financière IPF

(montants en milliers d'euros)	Tranche C	Tranche D	Total dette IPF
Au 31 décembre 2024	17 148	99	17 247
Intérêts capitalisés	1 352	-	1 352
Remboursement ⁽¹⁾	-4 628	-	-4 628
Effet de la désactualisation	181	-	181
Frais de mise à disposition	-	166	166
Au 30 juin 2025	14 053	265	14 318

- (1) Le 20 janvier 2025, le Groupe a annoncé que les ventes nettes de TWYMEEG® au Japon ont atteint 5 milliards de yens au cours de l'exercice fiscal 2024 de Sumitomo Pharma, rendant Poxel éligible à des redevances nettes positives sur les ventes nettes du produit et à un paiement basé sur les ventes de 500 millions de yens. Conformément à l'accord de restructuration de la dette IPF, le montant résiduel de 5 millions de dollars (4,6 millions d'euros¹³) issu du compte de dépôt ouvert à l'occasion de l'accord avec OrbiMed, a été affecté au remboursement de la dette contractée auprès d'IPF Partners.

Le Groupe a emprunté un total de 30 millions d'euros à IPF Partners. Le financement se compose de trois tranches d'obligations distinctes : 6,5 millions d'euros, 10 millions d'euros et 13,5 millions d'euros. Les trois tranches ont été tirées successivement en novembre 2019, mars 2020 et juin 2021. En relation avec chaque tranche, le Groupe a émis des bons de souscription pour acheter, respectivement, 264 587 actions ordinaires à un prix d'exercice de 7,37 euros (tranche 1), 209 967 actions ordinaires à un prix d'exercice de 7,14 euros (tranche 2) et 156 250 actions ordinaires à un prix d'exercice de 6,72 euros (tranche 3). À ce titre, le Groupe a encouru respectivement 296, 150 et 203 milliers d'euros de frais de transaction. Ces frais ont été inclus dans la détermination de l'amortissement de l'emprunt selon la méthode du coût amorti.

Pour toutes les tranches et suit à l'analyse des bons de souscription d'actions selon les dispositions de la norme IAS 32, aucune composante « fonds propres » n'a été identifiée, puisque la formule de conversion dépend d'un mécanisme d'ajustement basé sur la valeur de l'action. En conséquence, les bons de souscription sont qualifiés de passif dérivé comptabilisé à leur juste valeur à la date d'émission. Par la suite, à chaque clôture, la variation de juste valeur est comptabilisée en résultat financier. La juste valeur des bons de souscription a été déterminée à l'aide du modèle Black-Scholes. Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, la valeur du passif dérivé est nulle pour les tranches A, B et C.

En août 2022 et mars 2023, le Groupe a conclu deux accords avec IPF pour restructurer sa dette existante dans le but d'élargir son horizon de financement. En septembre 2024, une nouvelle

¹³ Convertis au taux de change du jour du remboursement le 20 mars 2025.

restructuration est intervenue, conduisant au remboursement intégral des tranches A et B ainsi qu'au remboursement partiel de la Tranche C et la création d'une Tranche D, assorties d'une évolution des conditions du contrat.

Il est à noter que le remboursement de la dette IPF Partners en euros, et portant un taux d'intérêts capitalisés de 27%, est assis sur les Royalties de TWYMEEG initialement versées au groupe en Yen Japonais. Cela entraîne une exposition significative aux variations des taux de change. Le calendrier de remboursement de la dette IPF dépend entièrement du remboursement intégral de la dette auprès d'OrbiMed (dont la société estime à ce jour, et sur la base des informations dont elle dispose à date, que ce palier ne sera pas atteint avant au moins 5 ans à la date de clôture de ces comptes consolidés semestriels résumés).

Les termes des bons de souscription d'actions (BSA) existants détenus par IPF, qui étaient attachés aux Tranches A, B et C et donnant droit à la souscription de 630 804 actions, à respectivement 7,37 euros, 7,14 euros, 6,72 euros par BSA pour chaque Tranche, restent inchangés et ne déclenchent donc aucune dilution supplémentaire.

Au titre de la mise à disposition de la Tranche D, le groupe est redevable de 6% de frais de mise à disposition. Par conséquent, les frais de mise à disposition ont vocation à être inclus dans le TIE de l'emprunt ultérieurement mis en place. Ils s'élèvent à 265 milliers d'euros au 30 juin 2025 contre 99 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

12.3 Dette PGE

(montants en milliers d'euros)	Dette PGE
Au 31 décembre 2024	2 903
Remboursement	-761
Au 30 juin 2025	2 141

En octobre 2020, la Société a reçu l'accord de BNP Paribas, Bpifrance et CIC Lyonnaise de Banque pour un financement non dilutif de 6 millions d'euros sous la forme d'un prêt garanti par l'État français.

Chaque prêt est conclu pour une durée initiale d'un an, avec une option d'amortissement sur 5 ans. En juillet 2021, des avenants aux contrats d'origine ont été signés afin d'exercer l'option d'extension et de formaliser une période de paiement des intérêts seuls de 2 ans suivie d'une période de remboursement de 4 ans.

Le 22 mars 2023, le Groupe a conclu un accord de restructuration de dette similaire à IPF avec les banques auprès desquelles elle avait souscrit en 2020 un Prêt Garanti par l'État (Prêt PGE). En septembre 2024, une nouvelle restructuration est intervenue, conduisant à un remboursement anticipé à hauteur de 2,6 millions d'euros et à un réaménagement des modalités d'amortissement du solde restant dû pour revenir à l'échéancier initialement prévu en juillet 2021.

12.4 Dette IRIS

Accord Iris 1

La ligne de financement Iris 1 a été intégralement convertie en 2024.

Accord Iris 2

(montants en K€)	Tranche I	Tranche J	Tranche K	Tranche L	Tranche M	Tranche N	Tranche O
Au 31 décembre 2024	293	543	543	543	543	543	543
Augmentation	-	-	-	-	-	-	-
Charges d'intérêts	-4	-7	-7	-7	-7	-7	-7
Conversion en actions	-	-	-	-	-	-	-
Au 30 juin 2025	289	536	536	536	536	536	536

(montants en K€)	Tranche P	Tranche Q	TOTAL Dette IRIS 2
Au 31 décembre 2024	543	543	4 638
Augmentation	-	-	-
(Charges)/produits d'intérêts	-7	-7	-61
Conversion en actions	-	-	-
Au 30 juin 2025	536	536	4 577

En mars 2023, le Groupe a décidé de mettre en place un nouveau financement en fonds propres, réalisé auprès d'IRIS, une société de capital-risque spécialisée dans l'apport de solutions de financement adaptées aux sociétés cotées, qui avait déjà accordé un financement en fonds propres au Groupe en août 2022.

Conformément aux termes de l'accord, IRIS, agissant en tant qu'investisseur spécialisé sans stratégie de conservation des actions du Groupe s'est engagé à souscrire des obligations remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes du Groupe pour un montant initial de 3,5 millions d'euros. À la seule discrétion du Groupe, des tranches supplémentaires, jusqu'à 11,5 millions d'euros au total, peuvent être tirées sur deux ans, soit un montant total maximum de 15 millions d'euros. Le tirage de tranches supplémentaires sera uniquement soumis au respect d'un encours cumulé maximum d'obligations remboursables en actions détenues par IRIS ne dépassant pas 7,0 millions d'euros.

IRIS aura le droit de demander le remboursement de ses obligations en actions ordinaires nouvelles ou existantes du Groupe à tout moment en une ou plusieurs fois jusqu'au remboursement intégral des obligations.

Prenant acte, de la non-adoption de certaines délégations en matière financière lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024 par les actionnaires de la Société, le Conseil d'Administration a décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre ses tirages au titre de la ligne de financement en fonds propres conclue avec IRIS.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a pris acte de la non-adoption des délégations accordées au Conseil d'Administration en matière financière lors de l'Assemblée Générale du 11 février 2025 (voir Note 4.1). Celle relative au programme IRIS entraîne, conformément aux accords passés avec IRIS un évènement de défaut lui permettant d'exiger le remboursement immédiat de son emprunt obligataire, d'un montant de 4,3 millions d'euros au 30 juin 2025. Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire prononcée en date du 5 août 2025 (voir Note 4.2), ce remboursement anticipé ne peut être demandé.

A la date de ce rapport, en l'absence de délégation financière, les tirages et conversions des ORANE en circulation sont toujours suspendus.

Description des accords IRIS

IRIS a le droit de demander à tout moment la conversion de ses obligations en actions ordinaires nouvelles de la Société, en une ou plusieurs fois, jusqu'au remboursement intégral des obligations.

Il n'y a pas de taux d'intérêt. L'émission d'actions lors de la conversion des obligations s'effectuera à chaque date de conversion sur la base du montant le plus élevé entre :

- Le cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action au cours du dernier jour de négociation précédent chaque émission, moins une décote de 8 %.
- Le cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action sur les vingt jours de négociation précédent chaque émission, moins une décote de 20 %.
- La valeur nominale de l'action.

Pour toutes les tranches et après analyse des obligations selon les dispositions de la norme IAS 32, aucune composante « fonds propres » n'a été identifiée, puisque la formule de conversion dépend d'un mécanisme d'ajustement basé sur la valeur de l'action. Par conséquent, les obligations sont considérées comme des passifs financiers. Bien qu'il n'existe pas de taux d'intérêt apparent, la rémunération de la dette est assurée par la décote dont bénéficie le détenteur, qui est variable.

Par conséquent :

- Compte tenu de la possibilité de conversion à tout moment et des directives de la norme IFRS 13 relatives à la dette « à la demande », la dette minimum ne peut être inférieure à la valeur remboursable le jour suivant la date de comptabilisation initiale et pendant sa durée de vie.
- La comptabilisation d'un instrument dérivé doit refléter le fait que, sur toute la période d'échéance de la dette, la valeur de remboursement varie en fonction de la valeur de l'action. Cet instrument dérivé sera réévalué à chaque date de bilan et ses variations seront comptabilisées dans le résultat financier.
- À chaque date de conversion, l'instrument dérivé et la dette sont réévalués afin d'assurer la convergence avec la valeur de rachat. Tout écart par rapport à la valeur précédente est comptabilisé dans le résultat financier. La dette et le produit dérivé sont alors décomptabilisés en échange de la livraison des actions, qui sont comptabilisées en capitaux propres.
- Comme la dette peut être remboursable à tout moment, elle est considérée comme un passif financier courant dans le bilan.

Valorisation au 30 juin 2025 - Accord IRIS 2

	IRIS 2 - Tranche I	IRIS 2 - Tranche J	IRIS 2 - Tranche K	IRIS 2 - Tranche L	IRIS 2 - Tranche M	IRIS 2 - Tranche N
Valeur des actions à la clôture en €	1,298	1,303	1,302	1,311	1,310	1,310
Échéance (années)	2,74	2,81	2,91	2,98	3,08	3,16
Taux sans risque	1,819%	1,819%	1,819%	1,819%	1,819%	1,819%
Dividendes	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Volatilité	61%	61%	61%	61%	61%	61%
Valorisation du dérivé (K€)	61	116	115	120	119	119

	IRIS 2 - Tranche O	IRIS 2 - Tranche P	IRIS 2 - Tranche Q
Valeur des actions à la clôture en €	1,319	1,321	1,323
Échéance (années)	3,23	3,33	3,41
Taux sans risque	1,819%	1,819%	1,819%
Dividendes	0 %	0 %	0 %
Volatilité	61%	61%	61%
Valorisation du dérivé (K€)	124	125	126

12.5 Variation des passifs découlant des activités de financement

Dette financière (Montants en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmen tation (+) (-)	Remboursement (-)	Effect de la désactualisation	Intérêts capitalisés	Variation de la juste valeur de la dette	Divers	30/06/2025
IPF	17 247	-	-4 628	181	1 352	-	166	14 318
Dette IRIS	4 638	-	-	-	-	-	-61	4 577
PGE	2 903	-	-761	-	-	-	-	2 142
Dette de location	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes ORBIMED	44 925	-	-3 739	4 402	-	-	-5 638 (1)	39 950
Passifs dérivés	1 016	-	-	-	-	7	-	1 023
Autres dettes	9	-	-9	-	-	-	-	-
Total de la dette financière	70 738	-	-9 137	4 583	1 352	7	-5 533	62 009

(1) Les variations diverses de la dette OrbiMed correspondent au gain de change et au catch-up de charge. (voir Note 12.1)

Note 13 : Provisions

Non courantes

Le 30 juin 2025, le Groupe n'a constitué aucune provision. Au 31 décembre 2024, la provision au titre des cotisations sociales était de 2 milliers d'euros.

Courantes

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est comptabilisée par le Groupe dès lors qu'il est probable que l'issue du litige entraîne une charge pour le Groupe. Au 30 juin 2025, le Groupe a constitué une provision au titre des travaux de remise en état de ces locaux pour un montant de 38 milliers d'euros.

Note 14 : Fournisseurs et autres passifs courants

[14.1. Dettes fournisseurs](#)

DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES COMPTES RATTACHÉS (montants en milliers d'euros)	30 juin 2025	31 déc. 2024
Dettes fournisseurs	1 828	441
Factures non parvenues	1 877	1 611
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 706	2 053

Au 30 juin 2025, les dettes fournisseurs concernent principalement les redevances de 8 % sur les ventes nettes d'Imeglimine au Japon dues à Merck Serono au titre du 1^{er} trimestre 2025. Les Factures non parvenues concernent principalement les redevances de 8 % sur les ventes nettes d'Imeglimine au Japon dues à Merck Serono au titre du 2^{ème} trimestre 2025.

[14.2 Dettes fiscales et sociales](#)

Les dettes fiscales et sociales sont présentées ci-dessous :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (montants en milliers d'euros)	30 juin 2025	31 déc. 2024
Personnel et comptes rattachés	161	331
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	432	664
Autres impôts, taxes et versements assimilés	40	25
Total dettes fiscales et sociales et autres dettes courantes	633	1 020

[Note 15 : Chiffre d'affaires](#)

CHIFFRE D'AFFAIRES (montants en milliers d'euros)	30 juin 2025	30 juin 2024
Contrat Sumitomo Pharma	2 183	1 162
Autres	-	-
Chiffre d'affaires total	2 183	1 162

Au 30 juin 2024 et au 30 juin 2025, le chiffre d'affaires est lié aux redevances issues des ventes de TWYMEEG au Japon au titre du premier semestre, dont la commercialisation a débuté en septembre 2021 dans le cadre du contrat de partenariat signé avec Sumitomo en 2017.

Note 16 : Charges d'exploitation

16.1 Frais de recherche et développement

Pour les semestres clos les 30 juin 2025 et 2024 :

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (montants en milliers d'euros)	30 juin 2025	30 juin 2024
Sous-traitance, études et recherches	47	22
Charges de personnel	196	193
Paiements fondés sur des actions ⁽¹⁾	7	3
Honoraires propriété intellectuelle	148	266
Rémunérations Interm. Honoraires	75	107
Autre	35	34
Frais de recherche et développement (hors subventions reçues)	508	625
Crédit d'impôt recherche	-	-104
Subventions	-	-
Subventions classées en réduction des dépenses de recherche et développement	-	-104

(1) Renvoi à la note 11.

16.2 Frais généraux et administratifs

Pour les semestres clos les 30 juin 2025 et 2024 :

FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS (montants en milliers d'euros)	30 juin 2025	30 juin 2024
Rémunérations Interm. Honoraires ⁽¹⁾	731	1 841
Charges de personnel ⁽²⁾	428	689
Paiements fondés sur des actions ⁽³⁾	-5	37
Assurances	235	278
Déplacements et évènements	11	11
Autre	362	348
Frais généraux et administratifs (hors subventions reçues)	1 762	3 205
Subventions	-	-
Subventions classées en réduction des frais généraux et administratifs	-	-

(1) En 2024, les honoraires professionnels étaient liés aux frais juridiques liés à l'accord de monétisation des redevances avec OrbiMed et à la restructuration de la dette IPF qui ne peut être intégrée au taux d'intérêt effectif de ces dettes.

(2) La baisse des charges de personnel s'explique principalement par le plan d'économies engagé depuis 2022, incluant une réduction significative des effectifs afin d'adapter les ressources aux besoins actuels du Groupe.

(3) Renvoi à la note 11.

Note 17 : Salariés

L'effectif moyen du Groupe au cours des périodes closes les 30 juin 2025 et 2024 était le suivant :

Effectifs moyens	30 juin 2025	30 juin 2024
Cadres	5	6
Non-cadres	-	-
Total effectifs moyens	5	6

Note 18 : Résultat financier

RÉSULTAT FINANCIER (Perte) (montants en milliers d'euros)	30 juin 2025	30 juin 2024
Charges financières	-5 030	-3 541
Variation de la juste valeur du passif dérivé IRIS	-7	133
Produits financiers	68	1
Produits/Pertes de change	4 317	-140
Résultat financier (Perte)	-653	-3 548

Le résultat financier aux 30 juin 2025 et 2024 est principalement composé :

- des charges financières qui correspondent principalement :
 - o aux intérêts de la dette ORBIMED (4 402 milliers d'euros en 2025 ainsi qu'un produit « catch-up » de 918 milliers d'euros).
 - o aux intérêts sur la dette IPF (1 533 milliers d'euros en 2025, dont 181 milliers d'euros liés à la désactualisation, contre 3 095 milliers d'euros en 2024) ;
 - o aux intérêts de l'accord IRIS (produit de 61 milliers d'euros en 2025 contre une charge de 296 milliers d'euros en 2024) ;
 - o aux intérêts de la dette PGE (51 milliers d'euros en 2025 et 52 milliers d'euros 2024) ;
- à la variation de la juste valeur des instruments dérivés (respectivement de -7 et +133 milliers d'euros sur les instruments dérivés Iris en juin 2025 et 2024) ;
- des différences de change (un produit de 4 317 milliers d'euros en juin 2025 contre une charge de 140 milliers d'euros respectivement en juin 2024, lié aux taux de change du yen et du dollar).

Note 19 : Impôts sur les bénéfices

Au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2025, le Groupe n'a pas comptabilisé d'impôts différés actifs au titre de ses déficits fiscaux reportables. Compte tenu de son stade de développement, le Groupe considère ne pas être en mesure de réaliser de projections de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces déficits fiscaux non utilisés pourraient être imputés.

Le montant des déficits fiscaux reportables cumulés depuis le lancement s'élève à 262 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Note 20 : Résultat par action

RÉSULTAT PAR ACTION	30 juin 2025	30 juin 2024
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	53 708 970	43 007 505
Résultat net de l'exercice	-2 617	-7 258
Résultat de base par action (€/action)	-0,05	-0,17
Résultat dilué par action (€/action)	-0,05	-0,17

Résultat de base par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action se base sur un nombre moyen d'actions en circulation ajusté du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de l'exercice des stock-options existantes ou de tout autre instrument dilutif au cours de l'année. Ces instruments sont considérés comme anti dilutifs en 2024 et 2025, car ils réduiraient la perte par action. Par conséquent, la perte diluée par action aux 30 juin 2024 et au 30 juin 2025 est identique au revenu de base par action.

Note 21 : Parties liées

Les rémunérations versées aux dirigeants (Directeur général et membres du conseil) s'analysent de la façon suivante :

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (montants en milliers d'euros)	30 juin 2025	30 juin 2024
Rémunération fixe due	187	195
Rémunération variable due	-	55
Avantages en nature	7	7
Charges patronales	64	68
Jetons de présence-conseil d'administration	40	59
Paiements fondés sur des actions	-	44
TOTAL	298	426

Lors de l'Assemblée générale du 11 février 2025, la rémunération fixe annuelle des membres du conseil d'administration ainsi que celle du Directeur général a été réduite de 20 % pour l'exercice 2025. Au 30 juin 2025, la rémunération du Directeur général n'avait pas encore été ajustée en conséquence. L'actualisation a été effectuée sur le second semestre de l'exercice 2025.

Note 22 : Engagements

Il n'y a pas eu de changement significatif des engagements depuis la publication du document d'enregistrement universel 2024.

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE

POXEL

Société anonyme

Immeuble le Sunway
259/261, avenue Jean Jaurès
69007 LYON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025

Becouze	Deloitte & Associés
34, rue de Liège	6, place de la Pyramide
75008 Paris	92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 309 700€	S.A.S. au capital de 2 201 424 €
323 470 427 RCS Angers	572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale Ouest Atlantique	Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

POXEL

Société anonyme
 Immeuble le Sunway
 259/261, avenue Jean Jaurès
 69007 LYON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous vous présentons notre rapport sur :

- L'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société POXEL S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1 - IMPOSSIBILITE DE CONCLURE SUR LES COMPTES

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur les comptes semestriels résumés.

La « Note 2 – Principes de préparation des comptes – Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes consolidés semestriels résumés précise le contexte dans lequel l'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue pour l'arrêté de comptes consolidés semestriels résumés et les incertitudes significatives portant sur celle-ci.

Comme indiqué dans la « Note 2 – Principes de préparation des comptes – Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes consolidés semestriels résumés, le Tribunal des Activités Economiques de Lyon a rendu, le 5 août 2025, un jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société POXEL, assortie d'une période d'observation de six mois. Le Tribunal doit ainsi statuer d'ici le 5 février 2026 sur la suite de la procédure.

Le management de la société POXEL a préparé un plan de redressement soumis au vote des actionnaires lors d'une Assemblée générale convoquée le 11 décembre 2025 portant, notamment, sur un certain nombre de délégations financières visant à :

- réaliser une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ouverte à tous les actionnaires,
- réaliser une augmentation de capital réservée à IPF, et
- permettre le nouveau financement IRIS.

Enfin le Tribunal des Activités Economiques de Lyon devra statuer sur l'homologation du plan, après avoir vérifié que les conditions de redressement sont réunies et que le plan recueille l'adhésion des parties concernées.

Toutefois, aucun élément définitif ne permet, à ce jour, de prévoir l'issue de la procédure de redressement judiciaire en cours. Il résulte de cette situation une incertitude significative susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation.

Au cas où la procédure en cours ne se conclurait pas par un plan de continuation, l'application des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs pourrait s'avérer inappropriée.

Compte tenu de l'importance des faits mentionnés ci-dessus, nous ne sommes pas en mesure de formuler une conclusion sur les comptes semestriels consolidés résumés.

2 - VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées ci-dessus.

Paris et Paris - La Défense, le 16 décembre 2025

Les Commissaires aux Comptes

Becouze

Deloitte & Associés

Fabien BROVEDANI

Julien RAZUNGLES

Fabien BROVEDANI
Associé

Julien RAZUNGLES
Associé